

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

(41^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 29 Octobre 1964.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE Mme LOUISE MOREAU

1. — **Loi de finances pour 1965 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5330).

Budget annexe des postes et télécommunications (suite).

Réponses de M. Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T., aux questions de :

MM. Durr, Destrade, Gourmelon, Mme Leeuir, MM. Portheault, Ravassard.

Crédits ouverts à l'article 42 (p. 5333).

M. François d'Aubert.

Suspension et reprise de la séance (p. 5333).

Rappels au règlement (p. 5333).

MM. Gilbert Gantier, Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances; Alain Madelin, Mme le président, MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial.

Adoption des crédits ouverts à l'article 42.

M. François d'Aubert.

Suspension et reprise de la séance (p. 5336).

Mme le président.

Crédits ouverts à l'article 43 (p. 5336).

Amendement n° 117 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 90 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 91 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 92 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial.

Rappel au règlement (p. 5330).

M. Deleale.

Reprise de la discussion (p. 5330).

M. le ministre. — Rejet de l'amendement n° 92.

Amendement n° 93 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 96 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 94 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 95 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 80 rectifié de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 81 rectifié de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 88 rectifié de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 89 rectifié de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 97 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 98 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 99 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 100 de M. François d'Aubert: MM. Gilbert Gantier, François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 101 de M. François d'Aubert: M. François d'Aubert.

Amendement n° 102 de M. François d'Aubert: MM. François d'Aubert, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet des amendements n° 101 et 102.

Amendement n° 86 de M. Gilbert Gantier: M. Gilbert Gantier, Mme le président, MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 103 de M. François d'Aubert: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 78 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 105 de M. François d'Aubert: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 79 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 105 de M. François d'Aubert: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 106 de M. François d'Aubert: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 107 de M. François d'Aubert: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 108 de M. François d'Aubert: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 109 de M. François d'Aubert: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 110 de M. François d'Aubert: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 82 de M. Gilbert Gantier et 111 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 112 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 113 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 114 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 115 de M. François d'Aubert et 83 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 116 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption des crédits ouverts à l'article 43.

Après l'article 43 (p. 5346).

Amendement n° 84 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 85 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Travail, emploi et formation professionnelle.

M. Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le travail et l'emploi.

Mme Lecuir, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le travail et l'emploi.

M. Michel Berson, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la formation professionnelle.

M. Glissinger, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la formation professionnelle.

M. Ducloné.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 5354).

PRESIDENCE DE Mme LOUISE MOREAU, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

(suite)

Mme le président. Nous poursuivons l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

Nous en arrivons maintenant aux questions.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Monsieur le ministre délégué, chargé des P. T. T., je n'ai pas pour habitude de pratiquer l'agressivité gratuite ni de polémiquer stérilement mais, malgré les propos que vous avez tenus ce matin, je dois dire publiquement que votre projet de budget continue à me préoccuper beaucoup.

A cet égard, je partage entièrement les vues de M. Adrien Zeller. Selon vous, mon excellent collègue estimerait que les services de la Bundespost sont globalement supérieurs aux services français. Il n'a pas dit cela sous cette forme, monsieur le ministre. Il a simplement déclaré qu'en matière de tarification, notamment, les Allemands avaient trouvé une solution et que ce serait faire preuve d'efficacité et d'efficience que de s'en inspirer.

Après cette petite rectification, je vous poserai deux questions précises.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, laisse apparaître clairement une reprise de 2 000 emplois.

Or, dans la région Alsace, en 1984 et pour 1985, deux fois 93 postes, soit 186 emplois, ont été demandés par les différents chefs de service de la poste pour faire face essentiellement à l'accroissement de la charge. Je constate que pour 1984, et malgré votre visite sur place, aucun emploi n'a été obtenu et qu'en fin de compte, ce sont 26 emplois qui ont été supprimés.

Il est vrai qu'en Alsace et plus particulièrement dans la communauté urbaine de Strasbourg, nous avons pu mesurer ces derniers jours, à propos de la lamentable affaire du synchrotron...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. On en a déjà parlé mercredi soir !

M. André Durr. ...le mépris avec lequel le Gouvernement traite mes compatriotes. C'est dire le peu de confiance que l'on peut accorder aux promesses gouvernementales, qu'elles soient écrites ou orales.

Je remarque que des droits nouveaux ont été accordés sans moyens supplémentaires : la cinquième semaine de congés payés ; les trente-sept heures de travail hebdomadaire ; la mise en place de comités d'hygiène et de sécurité et de comités départementaux des affaires sociales.

Les taux de vacances d'emplois de 1,4 p. 100 à la poste et 0,7 p. 100 aux télécommunications sont imposés à longueur d'année.

Alors que le taux de pénétration de la modernisation — mécanisation du tri, indexation du courrier, électronique des centraux téléphoniques — a atteint en Alsace un niveau particulièrement élevé. Comment le Gouvernement compte-t-il à la fois défendre et développer le service public avec de telles compressions d'effectifs ?

Telle est ma première question.

Si vous le permettez, monsieur le ministre, je poserai maintenant ma seconde question qui concernera l'avancement et le pouvoir d'achat.

Au cours de l'année passée, 53,2 p. 100 des agents des P. T. T. ont gagné en moyenne, selon les statistiques officielles communiquées par votre département ministériel, moins de 60 000 francs par mois, primes et salaires confondus. Or à la mise en hibernation de la politique contractuelle s'ajoute la conjonction de diverses mesures gouvernementales : la pause catégorielle ; le non-« pyramidage » des emplois créés depuis le 10 mai 1981 ; la non-reconduction de la cessation anticipée d'activité, et enfin, comme je le précisais tout à l'heure, la suppression de 2 000 emplois.

Toutes les mesures prises depuis trois ans conduisent à l'aggravation générale des conditions indicielles pour postuler un avancement de grade. Il est évident qu'elles touchent de plein fouet, en premier lieu, les catégories les plus défavorisées. Ce blocage de l'avancement a inévitablement pour conséquence la démotivation des personnels.

Quand le Gouvernement se penchera-t-il enfin sur la nécessaire révision des classifications indiciaires, sur la moralisation et la refonte du système des primes non représentatives de frais, réclamées de longue date par vos personnels ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T.

M. Louis Moxandeu, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. M. Durr s'est fait tout à la fois son propre avocat et celui de M. Zeller, dont je regrette l'absence.

M. Zeller a tenu ce matin des propos graves, que j'ai eu l'occasion de rappeler à la tribune, en parlant de la poste comme d'une administration « courtelinesque »...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Et même grotesque !

M. le ministre chargé des P. T. T. ... et surtout en déclarant que lorsque la droite — mais peut-être n'est-ce pas le terme exact qu'il a employé — serait revenue aux affaires, ce qui reste d'ailleurs à prouver, elle procéderait à une séparation nette de la poste et des télécommunications.

C'est un projet que l'on développe, en effet, ici ou là. De ce point de vue, les organisations syndicales et le personnel apprécieront. En tout cas, mieux vaut être prévenu et voilà qui est fait.

Monsieur Durr, en ce qui concerne les 2 000 emplois qui sont effectivement repris au budget de 1985, je vous ai déjà largement répondu ce matin en faisant valoir que, depuis 1981, ce sont près de 28 000 emplois nouveaux qui avaient été créés et répartis, l'Alsace y ayant eu sa part.

Nous allons de l'avant. Nous avons, suivant la politique générale du Gouvernement, réduit la durée hebdomadaire du travail, ce qui a absorbé une partie des emplois. Nous avons aussi modernisé, notamment la poste, ce qui se traduit tantôt par des retraits tantôt par des transferts d'emplois.

Là encore, les mesures prises l'an dernier, s'agissant des centres de tri, ou du transfert d'une partie du trafic de nuit vers le jour, ont permis des économies d'emplois, les effectifs étant ensuite redistribués dans les bureaux de poste. Mais des gains d'emplois sont aussi procurés par l'informatisation et la mécanisation.

En Alsace, les reprises d'emplois que vous avez mentionnées tiennent compte de la modernisation des centres de tri. Sur les onze centres de tri qui ont été automatisés celui de Mulhouse l'a été, cette année, ainsi que le centre de chèques postaux de Strasbourg.

Si nous modernisons, si nous mécanisons, c'est pour améliorer les conditions de travail du personnel et l'accueil des usagers. Cela se traduit forcément par des gains de productivité — fallait-il en rester au tri manuel qu'on pratiquait il y a trente ou quarante ans ? — et lorsque cela procure des gains en personnel, il faut que le personnel soit redistribué dans des services où les effectifs sont insuffisants.

L'Alsace, contrairement à ce que vous pensez, n'est pas une région défavorisée...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Bien sûr que non !

M. le ministre chargé des P. T. T. ... et elle n'échappe pas aux préoccupations du Gouvernement

En ce qui concerne l'avancement, vous avez souligné, à très juste titre, que les P. T. T. comptent un beaucoup plus forte proportion de personnels de catégorie C et D que toutes les autres administrations. C'est pourquoi il faut se préoccuper de la promotion de ces personnels.

Si vous avez assisté au débat de l'an dernier, vous vous souvenez sans doute que j'avais dit que, désormais, le qualitatif devrait primer sur le quantitatif. J'avais estimé alors que, sauf évolution rapide et en tout cas imprévue du trafic, ou adoption de nouvelles lois sociales tendant à une nouvelle réduction de la durée de travail, les effectifs actuels — 484 000 personnes — devaient suffire pour assurer l'exploitation dans les deux branches, avec une bonne qualité de service. Préférer la qualité à la quantité signifiait que l'on devait, parallèlement, consentir un effort particulier pour favoriser la promotion ou améliorer les salaires.

Ce matin, vous avez assisté à une partie du débat et peut-être m'avez-vous écouté. Qu'ai-je dit ? Que certaines catégories ont reçu des satisfactions, qu'elles attendaient depuis de longues années, notamment les receveurs-distributeurs et les conducteurs de ligne, et que d'autres, comme les auxiliaires, verront leur situation s'améliorer, puisqu'ils seront titularisés.

S'agissant des promotions, sur lesquelles vous avez insisté, et de ce que l'on appelle, en termes un peu abscons, le « glissement vieillisse technicité », le G. V. T., une très forte augmentation de ce chapitre dans le projet de budget de 1985 va permettre ce que l'on appelle, autre terme de spécialiste, un « repyramidage » partiel. Les postiers et les personnels des télécommunications alsaciens en profiteront, au même titre que leurs homologues du territoire national.

Mme le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Destrade.

M. Jean-Pierre Destrade. Monsieur le ministre, à l'occasion du récent Vidcom qui s'est tenu à Cannes, notre collègue Bernard Schreiner, président de la mission « TV-câble », a affirmé qu'il n'y avait aucun retard dans l'application du plan câble. L'année 1985 verra donc la constitution des premières « sociétés locales d'exploitation de câbles » et le fonctionnement, dans cinq ou six villes, des premiers réseaux de télévision câblés.

Ce projet de budget prévoit, pour cette même année, près de un milliard de francs d'investissements pour atteindre ces objectifs. Dès lors que le Gouvernement a fait le choix de la fibre optique, essentiellement expérimentée dans la commune de Biarritz, allez-vous, dans le même temps, donner à Biarritz les moyens d'être la ville phare en ce domaine en la dotant des infrastructures nécessaires ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des P. T. T. Avant mon arrivée au ministère, le Gouvernement avait, en effet, choisi Biarritz comme centre expérimental, notamment pour la technologie des fibres optiques. Une des premières décisions prises a été de poursuivre l'expérience de Biarritz.

Je crois que le plus beau prolongement qu'on ait pu donner à cette expérience localisée, c'est d'avoir — comme vous l'avez rappelé — pris la décision d'un vaste programme de câblage, faisant appel le plus possible aux fibres optiques, programme qui devrait être réalisé dans les meilleurs délais sur l'ensemble du territoire.

A cet égard, la décision arrêtée au début du mois de novembre 1982 est une décision historique puisque, en 1974, on avait pris la décision contraire, c'est-à-dire de ne pas faire le câblage en fibres optiques. Cette décision et la confirmation, s'agissant de l'exploitation, qui a été apportée le 3 mai 1984, doivent déjà vous donner des assurances.

Nous sommes engagés dans un programme de câblage avec un pourcentage croissant en fibres optiques, et nous nous y tiendrons. Déjà plusieurs centaines de milliers de prises sont commandées et nous pensons en commander 400 000 autres en février ou mars, avec ce qui restera du budget prévu pour 1984, auxquelles viendront s'ajouter les 500 000 prises prévues pour l'année 1985.

Nous entendons mener à bien cette vaste entreprise avec le concours des collectivités locales. Biarritz conservera son rôle. Il y a quelques semaines, j'y ai assisté à la première expérience de visiophone, technologie qui intéresse beaucoup l'étranger. Je suis intervenu depuis lors pour que l'équipement de Biarritz soit accéléré. Je peux vous rassurer : Biarritz restera pour nous une précieuse base d'étude et un véritable lieu d'expérimentation de la fibre optique pour tous les services qu'elle est susceptible de fournir.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Gourmelon.

M. Joseph Gourmelon. Monsieur le ministre, j'ai été saisi par diverses associations d'usagers à la suite de mesures qui viennent d'être prises dans ma circonscription en ce qui concerne le fonctionnement de vos services.

En premier lieu, certains bureaux de poste qui étaient jusqu'à présent ouverts sans discontinuité de 8 heures à 19 heures, ne le sont plus que de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Cette diminution de trois heures de l'ouverture au public ne concerne pas toujours des moments de grande fréquentation, mais elle ne facilitera pas, pour de nombreuses personnes, l'accès au service postal.

En second lieu, le courrier ayant une destination hors département doit maintenant être déposé avant 17 heures 30 pour qu'il puisse être acheminé par l'avion postal quittant Brest à 1 heure du matin. Ainsi, un pli posté après 17 heures 30 ne quitte notre ville que le lendemain à 18 heures, soit parfois vingt-quatre heures après son dépôt.

Vous conviendrez que cette disposition entraîne de notables inconvénients pour les acteurs de la vie économique que sont l'industrie, le commerce et les services.

Je comprends fort bien le souci d'organisation optimale des moyens mis en œuvre par l'administration, mais ne m'en interroge pas moins sur l'adéquation entre les objectifs du service public et les mesures récemment arrêtées.

Je souhaite donc connaître votre sentiment et recevoir l'assurance qu'un effort sera entrepris pour rechercher des solutions assurant une meilleure satisfaction des besoins de ces catégories d'usagers.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des P. T. T. Nous nous efforçons, d'une manière générale, d'adapter les heures et les amplitudes d'ouverture des bureaux aux besoins du public, en tenant compte notamment de la charge de travail qu'il impose à chaque bureau. Ainsi, des fermetures interviennent parfois entre midi et 14 heures ou l'après-midi, car on constate à ces heures-là une raréfaction du public. Dans tous les cas, les décisions sont prises en concertation avec les élus locaux afin que ceux-ci puissent donner le point de vue des populations qu'ils représentent.

En ce qui concerne le bureau de Brest, une autre considération a été prise en compte : celle de la sécurité. Le personnel avait en effet demandé que la salle du public, qui est quasiment vide entre douze heures et quatorze heures, soit fermée pendant cette période, d'autant que le bureau de Brest Saint-Marc avait fait l'objet d'agressions, en juillet et en septembre, dans les deux cas aux environs de douze heures trente.

La concertation avec les élus doit être constante et il faudra vérifier s'il y a bien eu concertation dans le cas que vous signalez. En tout état de cause, la définition de l'amplitude est négociable. Certaines heures sont totalement occupées et il ne peut être question d'y toucher. Mais, pour d'autres, il est possible d'apporter des aménagements.

Quant à l'avancement de l'heure limite de levée, il tient au désir de la poste de répondre aux habitudes nouvelles de la vie économique : en effet, les entreprises ont tendance à fermer plus tôt dans l'après-midi. Nous cherchons par ailleurs à éviter les encombrements de la circulation qui se manifestent dans les concentrations urbaines en fin d'après-midi ou, en tout cas, à les affronter avec quelque chance de succès, et, enfin, à nous accorder avec les désirs de la S.N.C.F. et des transporteurs aériens, qui ont tendance à privilégier les voyageurs ou les envois pendant les heures chargées de l'après-midi.

Nous sommes donc parfois conduits, afin d'assurer un bon écoulement du trafic, à avancer l'heure limite de levée d'une demi-heure. Cela défavorise peut-être un certain nombre d'utilisateurs, mais nous devons tenir compte de la majorité.

Mme le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-Franca Lecuir. Le volume du courrier de l'agence nationale pour l'emploi a considérablement augmenté ces trois dernières années : les demandeurs d'emploi sont malheureusement plus nombreux. Le pointage physique a été remplacé par la correspondance et les entretiens avec les chômeurs de longue durée se font sur convocation à l'agence locale.

La priorité donnée par l'ensemble du Gouvernement à la lutte pour l'emploi ne pourrait-elle pas vous conduire, monsieur le ministre, à répartir un peu mieux la charge du courrier du chômage ? Pouvez-vous consentir à l'A.N.P.E. des facilités allégeant quelque peu son budget courrier ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des P. T. T. Madame le député, votre question est pertinente : elle s'inscrit en effet dans la volonté du Gouvernement de lutter contre le chômage. Vous demandez en fait qu'une réduction spéciale de tarif postal soit consentie à l'A.N.P.E.

Je suis souvent saisi de demandes semblables par les associations. Ainsi, lorsque les événements de Pologne avaient pris une certaine acuité — mais ont-ils jamais perdu ce caractère ? — il avait été demandé que les colis envoyés dans ce pays soient détaxés. La même demande avait été formulée pour les victimes de la sécheresse.

S'il n'y avait pas un certain nombre de règles générales, les tarifs postaux seraient une suite d'exceptions : il est donc difficile d'accepter des dérogations.

Je me rappelle fort bien, madame le député, que, dans une question écrite, vous avez fait le parallélisme avec les gros clients de la poste que sont les magasins de vente par correspondance. Je précise cependant que les tarifs aménagés ont une contrepartie : ces entreprises effectuent un tri préalable du courrier, ce qui nous permet d'accorder des remises.

Si l'A.N.P.E. effectuait ce tri préalable, dont le coût est évident, des discussions pourraient s'ouvrir. Dans le cas contraire, il serait difficile de consentir cette réduction. Mais le débat sur ce point reste ouvert.

Mme le président. La parole est à M. Portheault.

M. Jean-Claude Portheault. Ma question concerne le rapport Chevallier. Vous y avez déjà, monsieur le ministre, répondu en partie ce matin, avec fermeté et clarté, dans la conclusion de votre intervention.

En décembre 1983, vous avez institué une commission, présidée par le doyen Chevallier, chargée de procéder à une réflexion prospective afin d'éclairer ce que devrait et pourrait être le rôle du volet « poste » de la charte de gestion à moyen terme des P. T. T. Ce rapport a été remis en juin dernier et vous avez souhaité recueillir les avis et propositions des personnes et groupements concernés avant d'arrêter vos décisions.

Le rapport Chevallier cherche à introduire un débat au sein même de l'administration des P. T. T. Il s'agit donc d'une démarche de concertation, guidée par une conception nouvelle du dialogue social, en rupture avec les pratiques passées. Cependant, certains interlocuteurs tentent d'accréditer l'idée que cette consultation n'est que de pure forme, que ce rapport représente largement la position du ministre, et laissent croire qu'il préfigure le sens des décisions qui devraient être prises à la fin de cette année.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser la démarche qui, à la suite de la publication du rapport Chevallier, conduira à l'adoption de la charte de gestion des P. T. T., et, par conséquent, quelle suite vous comptez donner à ce rapport ?

Quant à son contenu, j'aimerais connaître votre position sur le point sensible de la réforme des structures. Toute réforme conduisant à la séparation des deux branches de votre administration, c'est-à-dire la poste et les télécommunications, me semblerait malvenue, car l'unité des P. T. T. est avant tout un

impératif économique au regard du développement des nouveaux produits — télécopie, téléimpression par exemple — l'évolution technologique renforçant en fait la complémentarité de la poste et des télécommunications.

Sur ce point sensible qui crée bien des inquiétudes, j'aimerais connaître votre position, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre chargé des P. T. T.

M. le ministre chargé des P. T. T. Je tiens d'abord à souligner une contradiction qui apparaît parfois entre deux types de discours — ma remarque ne vous vise pas, monsieur le député.

On se plaignait fréquemment que la poste soit la grande délaissée des P. T. T., que personne ne songe à son avenir. Au-delà des travaux internes sur la poste effectués notamment par l'inspection générale, une commission composée de hauts fonctionnaires procède à une vaste consultation, réalise une enquête sérieuse, et rend un rapport, et voilà que le trop peu devient le trop plein et que ceux-là mêmes qui se plaignaient d'un manque d'attention aux problèmes de la poste regrettent que les projecteurs soient d'un seul coup braqués sur elle, ce qui, selon eux, n'annonce rien de bon !

Le rapport Chevallier a été élaboré en toute liberté ; je n'ai absolument pas orienté son contenu. J'ai reçu son auteur une seule fois, avant qu'il ne vienne me remettre son travail, que j'ai jugé sérieux et responsable, sans en approuver toutefois la totalité du contenu et l'ensemble des conclusions. J'ai décidé de faire procéder à une large diffusion de ce rapport, que j'ai fait tirer à 60 000 exemplaires. Le coût de chaque exemplaire se situe entre 7 et 8 francs ; je tiens à le préciser car des chiffres astronomiques ont été avancés, comme s'il s'agissait de dépenses étonnantes.

Ce travail a suscité, au sein de l'administration des P. T. T., un réel intérêt, et la directrice de *La Documentation française* m'a indiqué que c'était la publication la plus demandée par la clientèle, ce qui prouve que, au-delà des P. T. T., l'avenir de la poste, et je m'en réjouis, intéresse beaucoup de Français et de Françaises.

Ce rapport a donné lieu à diverses réactions. Il en est une que je peux difficilement accepter et qui consiste à dire, avant même de l'avoir ouvert, qu'il est mauvais, qu'il ne vaut rien, qu'il ouvre la voie aux pires turpitudes et prépare notamment l'éclatement des P. T. T. Nous poursuivrons jusqu'à son terme la démarche constructive que nous avons entreprise.

Les élus, les organisations syndicales et les usagers ont été consultés par les membres de la commission Chevallier. Un groupe de travail dirigé par M. Bertinotti fait actuellement la synthèse de toutes les réactions et suggestions, qu'il s'agisse des lettres de préposés, des motions adoptées par les sections syndicales ou des réflexions des multiples associations et groupements. Preuve supplémentaire, s'il en fallait une, que le rapport Chevallier a suscité un grand intérêt et que le personnel des P. T. T., dans son ensemble, se préoccupe de l'avenir d'un métier qu'il fait bien et qu'il aime bien.

Cette synthèse sera terminée d'ici à quelques semaines. Nous aurons à nouveau des rencontres avec les organisations syndicales et nous tiendrons également compte — je l'ai déjà indiqué — des études réalisées par l'inspection générale, ainsi que d'autres travaux. Nous bâtirons ainsi, comme l'a souhaité le rapporteur spécial, M. Bonnet, le volet « poste » de la charte de gestion des P. T. T., afin que la poste française et les usagers sachent où va la poste, quels sont ses atouts et quel est son avenir.

Pour ma part, je l'ai déjà dit ce matin, je crois pour elle à un avenir dynamique et moderne.

Mme le président. La parole est à M. Ravassard.

M. Noël Ravassard. Monsieur le ministre, en vous interrogeant sur l'effort de recherche des P. T. T., je souhaite attirer l'attention sur un aspect, souvent mal connu, de l'activité du service public dont vous avez la charge.

La recherche est une nécessité pour chacune des branches de votre administration : pour la poste, dont la modernisation se poursuit, comme pour les télécommunications, qui demeurent utilisatrices des technologies les plus avancées. Elle est aussi un moyen pour notre pays de participer à des actions communes de dimension européenne.

En ce qui concerne la poste, la recherche bénéficie principalement aux conditions de travail et, à travers elles, à la qualité du service public. C'est ainsi que des études sont menées, notamment par le service d'études de la poste et des télécommunications, sur l'amélioration de l'organisation du travail à la poste et sur le perfectionnement des matériels facilitant les tâches des postiers, en particulier dans les centres de tri.

Le tri constitue en effet l'opération sur laquelle porte prioritairement votre effort de recherche et d'équipement. A cet égard, le programme inscrit au budget de 1985, comportant l'ouverture d'un centre de tri automatique de première catégorie et de sept centres de deuxième catégorie, ainsi que cinq opérations de construction ou de réaménagement, me semble constituer une traduction concrète de cet effort.

Mais la poste s'intéresse aussi à la monétique, au courrier électronique, lesquels orientent l'activité de ce service commun d'études, implanté à Caen depuis cette année.

En ce qui concerne les télécommunications, l'activité de recherche menée par les P. T. T., dans le projet cadre du C. N. E. T. notamment, fait également l'objet d'un effort particulier : plus de 2 milliards de francs d'autorisations de programme sont inscrits pour 1985 au titre des actions de recherche et de développement externes conduites par la direction générale des télécommunications.

Chacun des grands axes de ces recherches a acquis sa notoriété : numérisation du réseau public commuté, vidéocommunications par fibre optique, bureautique et informatique, composants électroniques, transmission par satellite.

L'ensemble de cet effort place notre pays dans le groupe des nations les plus favorablement dotées en matière de recherche. Pour autant que des comparaisons chiffrées puissent être faites, notre pays apparaît au premier rang européen pour son effort de recherche dans le domaine des télécommunications.

Enfin, sur le même plan européen, il y a lieu de souligner la participation de votre administration, par le biais du C. N. E. T., à la seconde phase du programme Esprit, au titre des dix propositions d'études dans le domaine de la microélectronique et de la bureautique. Plusieurs fonctionnaires de votre direction générale des télécommunications seront détachés auprès des Communautés européennes pour examiner certains aspects de ce programme.

Il va de soi que ces différentes actions de recherche doivent respecter deux exigences principales : maintenir le niveau technique de notre administration des P. T. T., d'une part, et ne pas desservir le personnel au profit du matériel, d'autre part.

Ce sont deux exigences qui tracent une voie étroite que vous avez cherché à suivre jusqu'à présent. Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quelles seront, dans cette perspective, les grandes orientations de votre politique de recherche pour les années à venir ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des P. T. T. Monsieur Ravassard, je vous remercie de me poser des questions relatives à la recherche, qui n'a pas fait l'objet, dans mon intervention générale de tout le développement souhaitable. Cela prouve, ainsi que l'a dit un de vos collègues, que, pour traiter de ce « minuscule budget » de ce « minuscule secrétariat d'Etat »...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial : De ce « ministricule ». (Sourires.)

M. le ministre chargé des P. T. T. ... on manque malgré tout toujours de temps !

Croyez-vous que la France serait, dans les domaines de la commutation et de la télématique, l'une des premières nations du monde, et assurément la première dans le domaine de la monétique, si nous ne mettions pas notamment à la disposition du centre national d'études de télécommunications des moyens de recherche massifs ?

C'est ainsi que 3 milliards, pour les seules télécommunications, seront consacrés en 1985 à la recherche, c'est-à-dire près de 10 p. 100 de l'enveloppe d'investissements des télécommunications. Je souhaiterais que beaucoup d'entreprises dans nombre de secteurs puissent consacrer un tel pourcentage de leurs crédits d'investissements à la recherche.

Je vous indiquerai rapidement les axes de recherche qui nous semblent prioritaires : la numérisation, la création du réseau national, le R. N. I. S. — réseau numérique à intégration de services — sur fibre optique ; le réseau « large bande », dans le domaine de la commutation ; le satellite avec la fibre optique, pour ce qui concerne la transmission, et aussi l'image, les télécommunications d'entreprise, la gestion des réseaux, les composants.

L'éventail est extrêmement complet. Sur ces différents axes travaillent aussi bien le S. E. P. T. de Caen, qui est rattaché à la fois à la direction générale des postes et au C. N. E. T., que le service de recherche des techniques postales de Nantes, qui se penche entre autres sur le tri postal.

La monétique et le courrier électronique constituent, en effet, des secteurs d'avenir, intéressants à la fois la poste et les télécommunications. J'ai expliqué ce matin qu'il était nécessaire de développer notamment l'usage de la carte à mémoire et j'ai cité des chiffres quant aux progrès que nous avons réalisés dans ce domaine. Les premiers publiphones — c'est-à-dire les cabines publiques téléphoniques à carte à mémoire — sont en cours d'installation et fonctionneront avant la fin de l'année sur certains points du territoire. C'est un secteur sensible : nous disposons là d'un moyen de décourager le vandalisme et d'empêcher les détériorations.

D'une manière générale, les moyens affectés au courrier électronique et à la monétique, secteurs porteurs d'avenir, sont très importants. A cet égard, je ne vous citerai qu'un chiffre : par rapport à 1984, ils augmentent de 84 p. 100.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Très bien !

Mme le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle les crédits du budget annexe des postes et télécommunications, et d'abord les crédits ouverts à l'article 42. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le président, au nom du groupe U. D. F., je demande une suspension de séance de dix minutes pour que nous puissions rassembler tous les amendements. Ceux-ci ont été déposés tardivement, je le reconnais, et c'est pourquoi je me garderai bien d'incriminer le service de la séance.

Suspension et reprise de la séance.

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq, est reprise à seize heures.)

Mme le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

M. Gilbert Gantier. Madame le président, le demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. Sur quel article, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. L'article 146, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Madame le président, pour ce rappel au règlement, je me fonde sur l'article 146, relatif à l'exercice du contrôle budgétaire des départements ministériels. En effet, il s'agit du contrôle que nous sommes en train de faire.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. De mal faire !

M. Gilbert Gantier. Plus exactement, c'est un contrôle que nous devrions être à même d'exercer.

Selon l'article 14 de la Déclaration des droits de l'Homme, en effet, « tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement... »

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Gilbert Gantier. ... d'en suivre l'emploi, d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

Nous allons aborder les chapitres de ce budget annexe des postes et télécommunications, lesquels comportent parfois des sommes énormes, notamment au chapitre 70-02, 9 milliards 635 millions, résultant en 1985, des mesures tarifaires. Or, du fait de divers tours de passe-passe...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Mais non !

M. Gilbert Gantier. ... les citoyens, les 460 000 agents des P. T. T. vont assister au dépeçage de ce budget au profit du budget général...

M. François d'Aubert. Exactement !

M. Gilbert Gantier. ... et cela sans que le Parlement puisse s'y opposer.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Vous, vous vouliez le supprimer !

M. Gilbert Gantier. L'essentiel de ce tour de passe-passe consiste à gonfler les recettes des P. T. T. en augmentant par décret les tarifs, puis à virer les sommes ainsi obtenues au budget général, ou à les affecter à des tâches supportées normalement par le budget général.

Ainsi, je le répète, au chapitre 70-02 plus de 9 milliards 600 millions résultent des acandaleuses augmentations tarifaires du mois d'août dernier.

Comment, monsieur le ministre, le Parlement aurait-il pu s'y opposer puisqu'il s'agissait d'un décret, c'est-à-dire d'une décision non soumise à autorisation parlementaire ? Il ne pouvait évidemment pas le faire !

Et comment pouvons-nous à présent contester cette recette alors qu'elle figure dans l'état A qu'il a été demandé à l'Assemblée de voter, d'ailleurs à la sauvette, dans la nuit du 19 au 20 octobre, avec l'article d'équilibre, dont elle est l'un des plus beaux fleurons ! Il m'est donc impossible, comme à tous mes collègues, de proposer l'annulation de cette recette.

D'ailleurs, circonstance aggravante : si nous voulions supprimer cette recette, nous serions dans l'impossibilité de trouver un gage. Cela nous est interdit, puisqu'il s'agit de compenser une recette créée par la voie réglementaire : l'article 18 de la loi organique de 1959, relative aux lois de finances, réserve à la seule initiative gouvernementale l'affectation d'une recette à une dépense !

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gilbert Gantier. Toute proposition de gage constituerait donc une violation de cette disposition de caractère constitutionnel.

Dès lors, il nous est impossible purement et simplement de rejeter une recette créée par le Gouvernement par la voie réglementaire en vertu de l'article 40 de la Constitution ! Et nous ne pouvons pas la refuser en proposant une recette de substitution, en vertu de l'article 18 de la loi organique de 1959 !

Ainsi le Gouvernement a trouvé la solution miracle pour renflouer les caisses de l'Etat tout en interdisant juridiquement au Parlement d'en délibérer. Ce tour de passe-passe est indigne d'un pays qui se réclame de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 (*Protestations sur les bancs des socialistes*) et nous en saisissons en temps opportun le Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Henry Delisle. Je demande la parole, madame le président.

Mme le président. Pour un rappel au règlement, monsieur Delisle ?

M. Henry Delisle. Non, madame le président, pour répondre à M. Gantier.

Mme le président. Monsieur Delisle, le règlement de l'Assemblée ne me permet pas de vous donner la parole.

Mais M. le ministre ou M. le rapporteur spécial peuvent intervenir.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. En effet, madame le président, telle est bien mon intention.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le déroulement de l'examen de ce projet de budget annexe me surprend.

En effet, la commission des finances a tenu séance pour l'étudier, non pas un lundi, monsieur d'Aubert, mais un mercredi, jour des questions d'actualité, c'est-à-dire le jour où il y a le plus grand nombre de députés présents dans le Palais. Or, est-ce le fait du hasard si en commission aucun amendement n'a été déposé par aucun groupe ? (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Madelin. Nous nous battons sur tous les fronts.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Monsieur Madelin, je vous en prie, vous ne faites pas partie de la commission des finances ! Laissez au moins le rapporteur spécial s'exprimer. Vous pourrez ensuite vous inscrire sur les amendements !

Aucun amendement, donc, n'a été déposé en commission ; or voilà qu'aujourd'hui, alors que le débat en séance publique a commencé, nous sommes brusquement accablés par de nombreux amendements, dont l'un tend même à supprimer le budget annexe des P. T. T. !

M. Gilbert Gantier. Et pourquoi pas ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Il s'agit un peu d'amendements à la Ubu roi, messieurs Gantier, d'Aubert et Madelin !

M. Gilbert Gantier. Nous allons voir.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Tout cela ne me paraît pas très sérieux ! Sur tous ces amendements, j'aurai, certes, des avis à formuler, mais seulement à titre personnel, jamais au

nom de la commission, puisque vous n'avez pas jugé utile de les déposer comme cela se fait d'habitude, devant la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mme le président. Monsieur Madelin, vous m'avez aussi demandé la parole pour un rappel au règlement.

Sur quel article le fondez-vous exactement ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Voilà ! Très bien !

M. Alain Madelin. Je me fonde sur l'article 48, madame le président !

M. François d'Aubert. Madame le président, pourquoi n'avez-vous pas demandé à M. Bonnet en vertu de quel article du règlement il s'exprimait ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Je suis intervenu en ma qualité de rapporteur spécial !

M. François d'Aubert. Qui vous donne le droit d'intervenir dans les rappels au règlement ?

Mme le président. Messieurs, je vous en prie !

La parole est à M. Alain Madelin, et à lui seulement, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat (*Exclamations sur les bancs des socialistes*)...

M. Kléber Hays. Il fallait vous en abstenir ! Nous en aurions été très heureux !

M. Alain Madelin. ...encore que mon collègue Bonnet vienne de m'inviter à m'inscrire sur les amendements !

Sans doute s'agit-il d'une nouvelle disposition dans notre règlement ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Vous faites un effet de séance !

M. Alain Madelin. A ma connaissance, je n'ai pas la possibilité d'intervenir sur les amendements, sauf réforme du règlement intervenue à la demande de M. Bonnet et à mon insu.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Absolument pas ! Vous vous trompez sur ce que j'ai dit !

M. Alain Madelin. Madame le président, mon rappel au règlement, fondé sur l'article 48, est destiné à manifester ma surprise quant aux conditions dans lesquelles a été fixé l'ordre du jour des séances de ce lundi.

Mon collègue François d'Aubert, ce matin, au début de la séance, a très justement fait part de son étonnement qu'un projet de budget aussi essentiel soit examiné un lundi matin, sans avoir prévu, semble-t-il, la plage de temps nécessaire pour un examen sérieux de ces crédits. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Kléber Hays. Nous avons déjà entendu cela dans ce débat !

M. Alain Madelin. Pour ma part, je suis venu normalement et après-midi pour l'examen du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je regrette le temps qui est, semble-t-il, perdu pour ce débat ! (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

Je vous demande, madame le président, de bien vouloir transmettre mon observation de façon que les prévisions soient désormais améliorées. Il ne convient pas que soit ainsi désorganisé complètement l'emploi du temps des députés !

Mme le président. Monsieur Madelin, je ne puis que vous répéter ce que vous savez déjà : la conférence des présidents en a décidé ainsi.

Monsieur d'Aubert, vous voulez faire aussi un rappel au règlement.

Sur quel article ?

M. François d'Aubert. Sur l'article 98, alinéa 6, madame le président !

Mme le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. L'article que je viens de citer concerne la recevabilité des amendements que les parlementaires peuvent déposer.

En effet, j'avais déposé trois amendements, n^{os} 76, 77 et 87, portant sur des annulations de dépenses du budget annexe des P. T. T., au chapitre concernant les impôts et les taxes. Ces amendements n'ont pas été jugés recevables, ce qui me paraît dommage car ils posaient de véritables questions auxquelles M. le ministre n'a pas répondu ce matin. Je pense notamment à la taxe sur les salaires.

D'après les déclarations de M. Fabius, Premier ministre, et du ministre des finances, il était convenu, cette année, que les agents de l'Etat ne seraient pas soumis à la taxe de 4,5 p. 100 sur les salaires. Je vous ai posé la question, monsieur le ministre, ce matin. Or, curieusement, dans le budget annexe des P. T. T., à la fois dans la première section de la poste, la première section des télécommunications et la première section des services généraux, un crédit est manifestement inscrit. Il n'y a pas de détail, car nous sommes dans le flou habituel pour la présentation de votre budget annexe. Le crédit inscrit est si global que nous avons du mal à faire le détail entre les différents impôts et taxes.

Néanmoins, monsieur le ministre, je me permets de vous réitérer ma question, puisque mon amendement n'a pas été reçu. Pourquoi, autant que la présentation globale et floue du fascicule permet d'en juger, n'avez-vous pas réussi à obtenir du Gouvernement une mesure dont bénéficier les autres ministères ? Les agents de la poste et des télécommunications vont donc continuer à être soumis à la taxe sur les salaires ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. François d'Aubert. Monsieur le rapporteur spécial, au lieu de sourire bêtement, vous auriez mieux fait de vous intéresser à ce sujet dont je ne vous ai pas entendu vous occuper !

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Lisez mon rapport !

M. François d'Aubert. La taxe sur les salaires représentera un milliard de francs pour les postes, 600 millions de francs pour les télécommunications et 25 millions de francs pour les services généraux.

C'est probablement encore un moyen pour l'Etat de se servir du budget annexe des P. T. T. comme d'une vache à lait. Ce qui vaut pour les autres ministères — la suppression de la taxe sur les salaires — ne vaut pas, apparemment, à moins que vous ne nous affirmiez le contraire, monsieur le ministre, pour le budget annexe des P. T. T. !

Quant aux observations « littéraires » de M. le rapporteur spécial...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Comment littéraires ? Bien réelles !

M. François d'Aubert. ... sur le déroulement des travaux au sein de la commission des finances, je vous rappellerai d'abord que l'opposition était présente, qu'il s'agisse de membres de l'union pour la démocratie française ou du rassemblement pour la République.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. François d'Aubert. En fait, vous avez cherché à faire entendre que nous n'étions pas présents !

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Non, je n'ai jamais dit cela !

Seulement vous n'avez pas déposé d'amendements !

M. François d'Aubert. Si nous n'en avons pas déposé, c'est parce que nous avons posé des questions — auxquelles d'ailleurs vous n'avez toujours pas répondu !

Il suffisait de vous écouter ce matin, monsieur Bonnet, pour voir les différences dans la conception du rôle de rapporteur. Votre collègue, le rapporteur de la commission de la production, a accompli, lui, un vrai travail...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Merci pour lui ! Vous allez voter communiste ?

M. François d'Aubert. Monsieur le rapporteur spécial, vous aussi vous avez fourni un réel travail...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Merci encore !

M. François d'Aubert. ... mais d'une complaisance extraordinaire !

Car vous n'avez pas répondu aux questions posées en commission des finances.

Il était tout à fait logique pour nous, étant donné votre silence prolongé, de déposer des amendements. Je pense en particulier à une question sur la poste : vous m'aviez indiqué que vous déteniez des renseignements.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Il faut lire mon rapport !

M. François d'Aubert. J'imagine que vous les avez ces renseignements ?

Mais pourquoi ne répondez-vous pas aux questions ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Parce que c'est dans le rapport !

M. François d'Aubert. Mais vous n'en avez pas parlé à la tribune, monsieur Bonnet !

Ma question concernait la redevance payée par les entreprises de messagerie. Je vous avais demandé à quel chapitre budgétaire elle était affectée et si, vraiment, des titres de recettes correspondaient au paiement de cette redevance. Or, d'après nos renseignements les titres de recettes étaient d'un genre un peu particulier.

Sur ce sujet aussi, monsieur le rapporteur spécial, j'aurais aimé des précisions ! Ne soyez donc pas surpris que devant votre silence, sinon complice, le mot serait un peu méchant, du moins complaisant vis-à-vis du ministre...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. C'est scandaleux, madame le président !

Nous ne sommes pas aux assises !

M. François d'Aubert. ... nous déposons des amendements qui sont autant de questions sur ce budget scandaleux des P. T. T. !

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Je ne parlerai plus qu'en présence de mon avocat ! (Sourires.)

Mme le président. Monsieur d'Aubert, conformément à notre règlement, M. le président de la commission des finances...

M. François d'Aubert. Où est-il ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Je le représente !

Mme le président. ... a été consulté sur la recevabilité de vos amendements, au regard des dispositions de l'article 40 de la Constitution.

Son avis étant déterminant pour le président de l'Assemblée nationale, je ne puis que vous confirmer l'irrecevabilité des amendements n^{os} 76, 77 et 87.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Très bien !

Mme le président. Nous reprenons la discussion.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix les crédits ouverts à l'article 42 au titre des services votés.

M. François d'Aubert. Mais, madame le président, j'ai déposé des amendements concernant les services votés, et ceux-là sont recevables !

M. Guy Ducloné. Attendez, monsieur d'Aubert !

Mme le président. Monsieur d'Aubert, ce sont les derniers amendements que vous avez déposés qui ne sont pas recevables, je viens d'en recevoir confirmation.

M. François d'Aubert. Mais les autres ?

Mme le président. Ils sont recevables, monsieur d'Aubert.

Je vais donc mettre aux voix, je le répète, les crédits ouverts à l'article 42, au titre des services votés.

M. François d'Aubert. Précisément, je proteste !

M. Parfait Jans. Informez-vous, monsieur d'Aubert, avant de parler !

M. François d'Aubert. Mais j'ai déposé des amendements recevables ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. Monsieur d'Aubert, je viens de faire consulter la commission des finances, vos derniers amendements, n^{os} 76, 77, 87, sont irrecevables !

M. Parfait Jans. C'est clair, net et précis !

M. François d'Aubert. Madame le président, mes amendements ne sont pas tous irrecevables !

Mme le président. Certes, et les amendements que vous avez déposés à l'article 43 seront, eux, appelés, puis soumis au vote.

M. Parfait Jans. Il n'a pas compris !

Mme le président. Monsieur d'Aubert, je vais appeler bientôt l'amendement n^o 117, de M. Gantier, à l'article 43, mais patientez un peu !

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Madame le président, je suis très étonné que, non content de s'en prendre au rapporteur spécial, M. d'Aubert se soit attaqué au président de la commission des finances que je représente ici en ma qualité de secrétaire du bureau de la commission.

Oserais-je dire que M. d'Aubert, qui ne suit pas souvent nos travaux, devrait apprendre à mieux connaître le bureau de la commission des finances ? (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— Je suis très surpris de cette agression contre le président de la commission des finances, le rapporteur et le ministre ! *De minimis non curat praetor !*

Mme le président. Monsieur d'Aubert, vos amendements recevables ont été reportés à l'article 43 et nous les examinerons ultérieurement. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Madame le président, rappel au règlement !

M. Guy Ducoloné. Quel mépris de la présidence !

Mme le président. Le dernier, monsieur d'Aubert !

M. Guy Ducoloné. C'est inadmissible !

Mme le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Madame le président, nous avons déposé trois amendements sur l'article 42.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Pas en commission des finances en tout cas !

M. François d'Aubert. L'amendement n° 117 de notre collègue M. Gantier n'a pas été discuté — parce qu'il a été déplacé, nous avez-vous expliqué — pas plus que les deux amendements n° 88 et 89, portant également sur l'article 42.

Ces trois amendements n'ont même pas été appelés ! Et il n'est pas interdit, que je sache, de présenter des amendements sur les services votés ?

Vous allez un peu vite en besogne en voulant appeler à voter directement sur les crédits ouverts à l'article 42.

Mme le président. Monsieur d'Aubert, ces trois amendements ont été reportés aux crédits ouverts à l'article 43.

Certes, ce n'est pas la présentation que vous pouvez lire sur la « feuille jaune ». Mais il est bien précisé que « les indications portées sur ce document » peuvent être modifiées en cours de séance » et « ne peuvent servir de base à une quelconque réclamation ».

A présent, je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 42,...

M. François d'Aubert. Madame le président, je demande un scrutin public sur l'article 42 !

M. Guy Ducoloné. Trop tard, Mme le président a déjà dit : « J mets aux voix... » !

Mme le président. ... au titre des services votés, au chiffre de 145 923 945 000 francs.

Le vote était commencé, monsieur d'Aubert.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Mme le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cette séance se passe de façon assez curieuse. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Freddy Deschaux-Besuma. Nous le pensons aussi !

M. François d'Aubert. Des amendements sur l'article 42 ont été transférés sur l'article 43. C'est peut-être sympathique, mais cela me paraît anormal. Pour faire le point, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

Plusieurs députés socialistes. Sabotage !

Suspension et reprise de la séance.

Mme le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures trente.*)

Mme le président. La séance est reprise.

J'appelle maintenant les crédits ouverts à l'article 43, au titre des mesures nouvelles :

Autorisations de programme inscrites au paragraphe I : 39 737 720 000 francs ;

Crédits inscrits au paragraphe II : 23 042 945 804 francs.

Pour couper court à toute contestation, je veux d'abord vous lire, mes chers collègues, la note que l'on vient de me remettre : « Selon la technique budgétaire habituelle, la remise en cause des services votés s'exerce par la voie de mesures nouvelles négatives. C'est pourquoi les amendements n° 117, 88 et 89 ont été reportés de l'article 42 à l'article 43. »

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Et voilà !

M. Henry Delisle. Très bien !

M. Jean-Claude Portheault. Nous avons bien compris !

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« I. — Dans le paragraphe I de l'article 43, réduire les autorisations de programme de 39 737 720 000 F.

« II. — Dans le paragraphe II de cet article, substituer à la somme de 23 042 945 804 F la somme de — 145 923 945 000 F »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement procède, en effet, par mesures nouvelles négatives, puisqu'il propose de réduire les autorisations de programme de plus de 39 milliards de francs et de substituer à une somme de quelque 23 milliards de francs une somme de moins 145 milliards de francs.

Je dois maintenant m'en expliquer. Cet amendement tend — ainsi que l'a judicieusement reconnu tout à l'heure M. Alain Bonnet — à la suppression pure et simple du budget annexe des P.T.T. et à la réintégration des comptes le concernant dans le budget général. Pourquoi ? Tout simplement parce que c'est en fait ce que réalise le Gouvernement et ce qu'apparemment M. le ministre chargé des P.T.T. accepte sans broncher.

Aux termes de l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances, les budgets annexes comprennent, d'une part, les recettes et les dépenses d'exploitation, d'autre part, les dépenses d'investissement et les ressources affectées à ces dépenses.

Or, que voyons-nous dans le « bleu » ?

Tout d'abord, pour un montant global de 118 milliards de francs, les charges financières n'atteindront pas moins de 34,5 milliards de francs, et les besoins de financement, c'est-à-dire les emprunts nouveaux, seront de 17,7 milliards de francs. L'endettement s'élève déjà à 130 milliards de francs. C'est colossal. Il n'est pas une seule entreprise privée normalement gérée qui accepterait un endettement très nettement supérieur à son chiffre d'affaires et des charges financières qui représentaient presque 30 p. 100 de ce chiffre.

Permettez-moi d'énumérer très rapidement les prélèvements au profit du budget général. Dans les chapitres 69-54 et 69-55 qui intéressent la filière électronique, ces prélèvements sont respectivement de 2,4 milliards de francs et 1,7 milliard de francs. Dans le chapitre 69-59 — « Contribution aux programmes du centre national d'études spatiales — 3,4 milliards de francs ; au total 7,5 milliards de francs, auxquels j'ajoute la ponction effectuée sur les redevances qui sont dues aux chèques postaux, pour arrondir 8 milliards de francs, plus le reversement au budget général : 2,2 milliards de francs. Au total, c'est un prélèvement de 15,7 milliards de francs qui est opéré sur ce budget annexe, sans compter, naturellement, les impôts sur les salaires dont parlait ce matin mon collègue François d'Aubert.

Véritablement, ce n'est plus un budget annexe, monsieur le ministre, c'est un véritable dépeçage ! (*Sourires.*)

Il faut être logique : ou bien ce budget correspond à l'article que j'ai lu de la loi organique, et il reste un budget annexe avec ses recettes et ses dépenses propres ; ou bien il est en symbiose avec le budget général. Il faut reconnaître les faits. D'ailleurs, mes chers collègues, ce n'est pas moi qui l'invente, je lis le rapport de notre collègue M. Jarosz...

M. Jean Jarosz, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour les postes et télécommunications. Merci !...

M. Christian Bonnet, rapporteur spécial. Quelle délicatesse !...

M. Gilbert Gantier. ... à la page 6 :

« La notion de budget annexe des P.T.T. tend à être progressivement vidée de son sens. » Cette affirmation est confirmée à la page suivante. En résumé, le rapporteur expose que 7,5 milliards de francs d'autorisations de programme et plus de 15 milliards de francs de crédits de paiement seront mis à la charge du budget annexe des P.T.T.

Cette politique constitue une atteinte grave à la notion de budget annexe. Je ne comprends pas, monsieur le ministre, que vous conviez cette politique face aux 460 000 employés des P.T.T. qui sont sous vos ordres et face aux syndicats qui vous en demanderont compte un jour ou l'autre. Je propose donc la suppression de ce budget annexe et sa réintégration dans le budget de l'Etat.

M. Guy Ducoloné. Et quand M. Gantier défend les syndicats et les travailleurs, ça compte ! (*Rires sur les bancs des communistes.*)

Mme le président. Monsieur Ducoloné, pour être depuis longtemps vice-président de l'Assemblée, et vous savez beaucoup mieux que moi que vous n'avez pas maintenant la parole !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. M. Gantier, lui, a été très courtois. Je lui répondrai tout aussi courtoisement que la commission des finances n'a pas examiné cet amendement — ni aucun de ceux qui n'ont pas été déposés à temps.

Celui-ci vise ni plus ni moins à supprimer le budget annexe des P. T. T.

M. Gilbert Gantier. Pour l'intégrer au budget général.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Il n'est pas sérieux, et je le dis très tranquillement à l'opposition, ou plus exactement à ces deux messieurs de l'opposition, puisqu'ils ne sont plus que deux !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P. T. T. Contre.

M. Kléber Hays. Bonne synthèse ! (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Gilbert Gantier. Il n'y a pas d'explications du Gouvernement ? (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Il y a eu celles de la commission !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe 1 de l'article 43, réduire les autorisations de programme de 1 milliard de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Il est tout de même curieux, monsieur le ministre, que vous n'avez aucune idée sur un amendement de suppression du budget annexe des P. T. T. ! Passe encore pour M. Bonnet : c'est un peu son fonds de commerce qu'il défend, puisqu'il est rapporteur de ce budget (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes)...

M. Henry Delisle. Ce n'est pas possible ! C'est lamentable !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Et indigne d'un parlementaire !

M. François d'Aubert. ... mais j'aurais tout de même attendu de vous que vous défendiez votre budget. Enfin ! Il y a des pertes partout ! Et ces 13 bons milliards qui y sont incrimés et qui auraient dû être pris en charge par le budget général ? Qu'un ministre ne soit même pas capable de défendre son budget, c'est tout de même singulier ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Henri Delisle. C'est une remarque stupide !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Arrêtez, ça suffit !

Plusieurs députés socialistes. Au fait, au fait !

M. François d'Aubert. Cet amendement porte sur les équipements du téléphone et des télécommunications, c'est-à-dire sur le chapitre 69-63 « Programme distribution ».

Le budget apporte une contribution non négligeable aux commandes dans le secteur des télécommunications. Pendant de longues années, de grandes entreprises comme Thomson, la C. G. E., la C. G. C. T. et bien d'autres encore se sont en quelque sorte appuyées sur les commandes du secteur public pour réaliser une très grande partie de leur chiffre d'affaires. C'était l'époque où la France manquait de téléphones et où il fallait s'équiper rapidement. Aujourd'hui, quand on observe la conjoncture internationale dans le secteur des télécommunications et de l'informatique, on s'aperçoit que les marchés publics vont probablement occuper une part plus limitée du marché total des télécommunications, en particulier en ce qui concerne la commutation privée et les communications entre entreprises.

Monsieur le ministre, j'observe une évolution un peu curieuse. Manifestement, ce monopole issu de la fusion des activités téléphoniques de Thomson et de la C. G. E. continue de s'adosser au secteur public et contribue à une forte demande d'investissements de la part de la D. G. T. Autant une telle attitude était normale quand il y avait peu de marchés privés, autant elle nous paraît dangereuse pour l'avenir même de ces entreprises et du secteur de la télécommunication. En effet, compte tenu de l'évolution des besoins et de la clientèle, le secteur nationalisé ne peut continuer à faire pression sur l'administration pour remplir son carnet de commandes, d'autant que l'on constate des difficultés d'implantation sur les marchés étrangers, ainsi qu'en témoigne le récent échec de la vente du commutateur public E 10 en Grande-Bretagne.

C'est pourquoi je me demande quand même si ce niveau élevé d'investissements dans le budget d'équipement des P. T. T., qui ne cadre pas forcément avec les besoins réels, ne résulte pas de pressions économiques — pas politiques, mais économiques — exercées par le secteur nationalisé et en particulier par la C. G. E., qui se trouve pratiquement dans une situation de monopole.

Si l'on se renseigne un peu, on s'aperçoit effectivement que la D. G. T. a tendance à amortir très vite son matériel et à se séparer assez rapidement de matériels de commutation, en particulier, qui a été installé il y a cinq ou six ans, qui n'est peut-être pas du dernier cri, qui n'est pas électronique — il y a du matériel Crossbar, notamment — mais qui néanmoins a été acquis avec des deniers publics.

Je veux bien qu'on aille toujours de l'avant en matière technologique mais, à une époque où les deniers publics sont rares, la D. G. T. ne devrait-elle pas faire preuve d'une certaine prudence vis-à-vis de demandes d'investissements ou d'équipements, que d'aucuns qualifient de surinvestissements ou de suréquipements, dès lors qu'il s'agit de « faire plaisir » aux entreprises du secteur des télécommunications ?

Cet amendement est évidemment indicatif, mais la question ne mérite-t-elle pas d'être posée ? N'y a-t-il pas, dans le domaine de la commutation publique, une certaine tendance au surinvestissement de la part de la direction générale des télécommunications ?

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Madame le président, la commission des finances n'a pas examiné cet amendement, et pour cause.

Les crédits prévus pour le programme distribution permettront de poursuivre l'extension et la modernisation des installations du téléphone, à laquelle je pensais que M. d'Aubert serait favorable.

M. Kléber Hays. C'est ce que demandait M. Hamel ce matin !

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Mais M. d'Aubert considère que je défends un « fonds de commerce ». J'ignore ce qu'il entend par là, mais ce propos est désobligeant et même insolent à l'égard des P. T. T., qui forment une grande famille. Je pense donc qu'il le retirera à la fin de la séance. (M. François d'Aubert fait un signe de dénégation.)

Etant donné qu'il est impossible de réduire les crédits du téléphone auquel nous consacrons un gros effort, je m'oppose, en mon nom personnel, à cet amendement dont M. d'Aubert n'a pas cru devoir saisir la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P. T. T. Monsieur d'Aubert, je n'ai pas l'intention de répondre sur chacun des amendements que vous avez déposés dans les conditions qu'a rappelées M. le rapporteur spécial. (Sourires sur les bancs des socialistes.) Que vous est-il donc arrivé entre ce matin et cet après-midi ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Si seulement il avait fait un bon repas !

M. le ministre chargé des P. T. T. Ce matin, vous vous êtes plaint du faible niveau d'investissement des télécommunications...

M. François d'Aubert. Pas du tout !

M. le ministre chargé des P. T. T. ... vous avez accusé ce budget d'être l'objet de pillages, de dépècements, et je ne sais encore quelles turpitudes il aurait subies ! Cet après-midi, vous nous dites que ce budget est hypertrophié et qu'il serait même suspect, parce que certaines compagnies feraient pression pour maintenir leurs commandes à un niveau élevé.

Si vous suiviez nos débats et les affaires des P. T. T. avec un peu plus de soin au lieu de vouloir faire un numéro...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Un mauvais numéro !

M. le ministre chargé des P. T. T. ... une fois par an à l'occasion de la discussion budgétaire, vous sauriez qu'il existe depuis longtemps des projets, un plan, un programme — en l'espèce la charte de gestion des télécommunications — que le niveau de développement et de renouvellement du parc téléphonique est rigoureusement prévu de même que le niveau d'investissement correspondant, et qu'au total les investissements restent stationnaires. Il est vrai que nous changeons le matériel, mais c'est la seule façon d'offrir aux usagers des services plus nombreux et plus modernes. J'ai rappelé que, de ce point de vue, nous étions largement en tête de tous les pays du monde. Ceux-ci nous imitent, mais avec un certain retard.

Votre argumentation ne correspond donc pas aux faits. Nous accordons au secteur du téléphone, comme aux autres, la part prévue dans la charte de gestion. C'est pourquoi je serais heureux si vous pouviez, après ces éclaircissements, retirer votre amendement. Mais je sais que vous n'en ferez rien, car comme les autres, il n'a qu'un seul but, celui de prolonger au-delà de toute raison, un débat qui a pourtant largement eu lieu ce matin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe 1 de l'article 43, réduire les autorisations de programme de 200 millions de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, il est un peu comique de vous entendre vous référer à la charte de gestion à moyen terme des télécommunications uniquement quand cela vous arrange. Encore ne suis-je même pas sûr que le niveau d'investissement prévu dans cette charte signée en 1982 soit respecté aujourd'hui, mais là n'est pas le problème. Je souhaiterais que vous vous réferiez aussi à l'article 3 de la charte, celui qui vise la tarification.

Par ailleurs, le rôle d'un ministre consiste aussi à assurer un juste équilibre entre les besoins réels et les demandes de crédits des différents secteurs qui dépendent de lui. Or je ne crois pas que ce soit l'intérêt des entreprises publiques du secteur de la commutation d'avoir comme client, sinon exclusif — ce serait faux — du moins dominant, l'administration française. Leur intérêt, c'est de vendre à l'étranger. Dites-nous donc quel est le niveau de commandes de l'industrie française de la commutation publique pour 1984 et 1985. Expliquez-moi pourquoi la C.G.E. n'a même pas réussi à figurer dans l'appel d'offres du central E 10 lancé par British Telecom il y a quelques mois ? Alors, bien évidemment, ces entreprises s'adressent au secteur public, à l'administration, pour essayer d'obtenir le maximum de commandes. A la limite, c'est leur rôle, bien que ce ne soit probablement pas conforme à leur intérêt. Mais c'est à vous, monsieur le ministre, qu'il revient de freiner quelque peu leur ardeur.

Ce point de vue entre-t-il seulement dans vos préoccupations ? Apparemment non, puisque vous ne nous accordez qu'une réponse démagogique sur le niveau global des investissements, ce qui ne veut rien dire quand on sait la très large diversité des investissements dans le secteur des télécommunications.

L'amendement n° 91 vise une autre catégorie d'investissements, ceux qui correspondent au réseau large bande, c'est-à-dire à la fibre optique. Essayez de faire honnêtement le point en ce domaine par rapport à ce que vous aviez promis en novembre 1982, par exemple sur le nombre de lignes effectivement commandées. Vous aviez promis, pour la fin de 1985, un million de lignes commandées. Aujourd'hui, quel est le chiffre ? Il est probable qu'à cette date 600 000 lignes seulement auront été commandées.

Faites aussi le bilan des difficultés rencontrées par le groupe Velec-C.G.C.T. pour mettre au point les fibres optiques et, tout particulièrement, pour maîtriser l'aspect opto-électronique et laser de la transmission.

Bref, ayez l'honnêteté de faire tout le point sur cette affaire. Mais je doute fort que vous le fassiez.

Quant au nombre de lignes qui existent effectivement, vous entretenez une confusion tout à fait volontaire entre l'idée de foyers raccordables et celle de foyers effectivement raccordés. Si, pour les foyers raccordables, on en est, paraît-il, à environ 320 000, quel est le chiffre pour les foyers raccordés ? Nous avons de fortes raisons de penser que ce chiffre ne dépasse probablement pas 30 000.

Enfin, puisqu'il apparaît ainsi que le plan câble a pris du retard, il ne serait pas déraisonnable de prévoir des crédits moins élevés en 1985 afin de tenir compte des difficultés de mise au point.

M. Roland Renard. Il dépasse à chaque fois son temps de parole, madame le président !

M. Henry Delisle. Oui, après cinq minutes. Invitez-le à conclure !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, soyez responsable dans cette affaire. Essayez de respecter vos objectifs et d'y ajuster les moyens financiers. Faites-nous le bilan précis du câblage sur les plans financier, technique et technologique, sur le plan aussi de la mise en place des relations entre les P.T.T., qui ont gardé une position très dominante, et les réseaux câblés. Je déplore que M. Schreiner, qui est responsable des réseaux

câblés, ne soit pas présent, car il serait intéressant de savoir combien d'accords la D.G.T. a signés avec les communes. Je ne parle pas des lettres d'intention — elles n'ont pas grande signification juridique — mais des conventions de financement.

Mme le président. Monsieur François d'Aubert...

M. François d'Aubert. En réalité, pas une seule convention de financement n'a été signée. Et vous osez dire aujourd'hui que le plan câble est en bonne voie ? C'est un mensonge !

Mme le président. Monsieur François d'Aubert, il faudrait conclure.

M. François d'Aubert. Essayez de nous démontrer le contraire, monsieur le ministre, sinon nous penserons que les crédits affectés au réseau large bande ont été surestimés et qu'il en résulte un gaspillage des deniers publics.

M. Henry Delisle. Tout cela est hors du sujet !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Cet amendement n'ayant pas été soumis à la commission des finances, je m'exprimerai à titre personnel.

Notre pays a su développer les réseaux de fibre optique et prendre une avance significative dans ce domaine. Tout à l'heure, M. le ministre s'en est parfaitement expliqué en répondant à M. Destrade.

De nombreuses collectivités locales ont entamé des négociations avec la D.G.T. en vue de leur équipement futur et l'expérience de Biarritz est en cours. Il n'est donc pas question de diminuer les crédits affectés aux réseaux câblés.

Décidément, je n'ai pas de chance : M. d'Aubert, qui ignorait déjà que j'appartiens au bureau de la commission des finances, vient de montrer qu'il n'avait pas lu la page 39 de mon rapport, où je fais le point des négociations en cours avec les collectivités locales pour l'installation des réseaux. Sachez donc, monsieur d'Aubert, qu'à la fin du premier semestre de 1984, 138 projets regroupant 300 communes — 90 en province et 48 en région parisienne — ont été examinés et qu'ils concernent 14 millions d'habitants, soit quelque 5 millions de foyers.

Et puis voilà qu'après avoir attaqué M. Goux, vous vous en prenez à M. Schreiner, dont le travail est pourtant remarquable. Je vous épargnerai la lecture fastidieuse des sept protocoles signés avec Montpellier, Paris, La Courneuve, Mantes et Limay, Boulogne, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Gennevilliers et L'Isle-Adam. Je vous renvoie, là aussi, à mon rapport, dont je regrette une dernière fois que vous ne l'ayez pas lu, bien qu'appartenant à la commission des finances. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. François d'Aubert. Ce n'est pas une réponse !

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Comment, ce n'est pas une réponse ?

M. François d'Aubert. Eh non !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Il convient de garder son calme, surtout lorsqu'on est en présence de propos excessifs touchant le caractère honnête ou responsable de l'action du ministre des P.T.T. et du ministre, que l'on met constamment en cause alors que des réponses ont été apportées, ce matin ou récemment. Vous ne pouvez pas tout connaître, monsieur d'Aubert, mais lorsqu'on veut intervenir sur un sujet et que, a fortiori, on lui consacre toute une série d'amendements, c'est, je crois, une marque de respect envers la représentation nationale que de s'informer pleinement au préalable.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est ce qu'a fait M. d'Aubert !

M. le ministre chargé des P.T.T. Si vous vous étiez vraiment informé, monsieur d'Aubert, sur le secteur des vidéocommunications et sur l'état d'avancement du plan câble, vous auriez au moins trouvé deux articles parus dans la presse, il y a une dizaine de jours, qui rendaient intégralement compte des propos que j'ai tenus dans la ville dont Mme le président est la représentante, en réponse aux questions des journalistes qui, je dois le dire, ne m'ont pas fait grâce d'aucun détail. Je ne peux pas reprendre tous ces éléments car nous avons déjà largement dépassé le temps prévu pour cette discussion. Sachez cependant que j'ai fait état de chiffres précis concernant le nombre de conventions passées, de prises commandées et de places prévues. Je les ai cités de nouveau ce matin mais je crois que, malheureusement, le but de vos interventions n'est pas d'en être informé.

Un mot sur l'aspect international. La compétition est de plus en plus dure en ce qui concerne la commutation publique et nos positions, qui sont fortes, sont attaquées. Si elles sont aussi fortes, presque anormalement, c'est parce que C.I.T.-Alcatel avait développé un produit qui avait été mis au point par le centre national d'études des télécommunications et qui a eu longtemps une avance très nette sur pratiquement tous ses concurrents. Bien sûr, cette avance s'est réduite au fur et à mesure que les concurrents mettaient au point des systèmes temporels, avec parfois des ajouts, mais ce produit reste performant.

J'ai annoncé qu'il y aurait un bilan. Il nous permettra de faire les comptes. Nous vous dirons alors le niveau des commandes, non seulement dans le domaine de la commutation publique, mais dans tout le secteur des télécommunications. Vous verrez que le dynamisme que nous manifestons, en particulier depuis 1981, ne s'est pas démenti.

Vous citez le cas de British Telecom, qui n'a pas retenu de compagnies françaises dans la liste de celles qui ont été admises à concourir. Je regrette cette attitude, qui ne me paraît pas fondée sur les motifs techniques invoqués. Au moment où le Gouvernement français — y compris bien entendu le ministre des P.T.T., comme je l'ai souvent répété depuis trois ans — souhaite que l'on aille plus loin dans la création d'un véritable espace européen des télécommunications, élément indispensable d'un troisième pôle électronique mondial, certains pays d'Europe, et qui font même partie de la Communauté, agissent en franc-tireurs. Je ne dis pas qu'il faille systématiquement rejeter les produits étrangers; néanmoins, à l'exception de deux ou trois pays, on ne trouve pas, dans cette Europe, une volonté constante de privilégier la construction européenne.

Mais n'avez crainte, monsieur d'Aubert, tout comme je suis patient avec vous, je suis patient dans l'exercice de nos responsabilités européennes. Nous enregistrons des reculs sur ce point; nous connaissons aussi des avancées. Je me battrais toujours pour que les avancées l'emportent sur les reculs.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe 1^{er} de l'article 43, réduire les autorisations de programme de 50 millions de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous nous reprochez de manquer de respect parce que, selon vous, nous ne nous renseignons pas avant de parler. Ce n'est pas le cas; nous avons même de bons renseignements sur les télécommunications.

En revanche, pour ce qui vous concerne, on peut à juste titre déplorer votre manque de respect vis-à-vis des usagers et des parlementaires. En effet, vous avez fait votre mauvais coup le 29 juillet, en plein été, pour essayer d'escamoter les augmentations de tarifs. Alors, mauvais coup pour mauvais coup, je crois que le vôtre est singulièrement plus grave que le nôtre.

Je veux dire aussi un mot de la politique européenne. Vous l'évoquez partout. Le Président de la République va même à Londres se promener en carrosse. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. C'est cela qui vous gêne !

M. François d'Aubert. Il aurait peut-être mieux valu qu'il se batte ! (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.) Il est quand même paradoxal de voir le Président de la République se balader en carrosse à Londres...

M. Henry Delisle. C'est honteux ce que vous dites là !

M. François d'Aubert. ... au moment même où votre politique connaît l'échec flagrant ! (Protestations sur les bancs des socialistes.) Il est plus facile de se promener en carrosse, c'est vrai, que de vendre des commutateurs électroniques. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

M. Henry Delisle. Lamentable !

M. Jean-Michel Boucheren (Ille-et-Vilaine). Itidicule !

M. François d'Aubert. On ne peut plus rien dire !

Mme le président. Monsieur d'Aubert, tenez-vous en à la défense de l'amendement.

M. François d'Aubert. Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous avez avancé une explication politique à l'échec de la vente de l'EJO en Grande-Bretagne. Je croyais vraiment très naïvement, à voir le Président de la République avec la

Reine Elisabeth, que nous avions d'excellentes relations politiques avec la Grande-Bretagne. (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Il y a quelque chose qui ne marche pas dans tout cela. Il faut regarder les choses en face : n'y aurait-il pas aussi des explications techniques ou économiques ?

Dans ce secteur du téléphone, nous assistons au dialogue de deux monopoles : celui de la D.G.T. et celui de C.I.T.-Alcatel et de ce qui reste de Thomson pour les commutations. Or, un monopole ne fait pas beaucoup d'effort pour bien se battre à l'étranger. Je crois qu'il y a un petit problème de ce côté-là.

J'en viens à l'amendement n° 92. Vous vous flattez, monsieur le ministre, des succès d'Ariane et de Télécom 1, mais c'est encore l'héritage ! Vous tiriez fierté tout à l'heure de reconnaître cet héritage, mais je ne vois pas comment vous pourriez faire autrement, car les quelques succès dont vous pouvez vous enorgueillir aujourd'hui ont tous été préparés avant 1981, qu'il s'agisse d'Ariane, de Télécom 1 ou de T.D.F. 1.

Mais c'est sur la commercialisation de Télécom 1 que je me pose des questions. Il est fort bien d'avoir un satellite qui se promène depuis le début du mois d'août autour de la terre. C'est utile pour l'armée et pour les liaisons téléphoniques entre la France et les départements d'outre-mer. Ces dernières sont-elles vraiment moins coûteuses qu'avant ? J'en doute, mais je comprends que l'on préfère, dans ce cas, se servir d'un équipement français.

Comment est assurée la commercialisation de Télécom 1 ? Y a-t-il une direction qui s'en occupe spécialement à la D.G.T. ? N'y a-t-il pas plutôt un éclatement de cette activité entre de multiples directions, le tout nuisant à l'efficacité ?

Monsieur le ministre, je vous demande simplement de faire le point sur les succès commerciaux de Télécom 1 après la véritable réussite technique qu'a constitué sa mise sur orbite.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Je suis en bonne compagnie; après m'avoir traité de boutiquier, M. d'Aubert s'en est pris à Sa Majesté la Reine d'Angleterre. (Sourires.) Il est d'ailleurs étonnant que M. d'Aubert ne connaisse pas le protocole britannique. (Nouveaux sourires.)

Bien entendu, je suis contre l'amendement n° 92. Le récent lancement du satellite Télécom 1, un 4 août — M. d'Aubert considère peut-être que ce lancement en plein été constitue un mauvais coup (sourires) — montre le succès du « programme satellite » mis en œuvre par les P.T.T. Je tiens, comme rapporteur spécial, à me réjouir de cette opération, comme nombre de Français, sauf M. d'Aubert. L'effort entrepris doit se poursuivre. Il n'est donc pas possible de réduire les crédits consacrés à ce chapitre.

J'ajoute qu'il est étonnant que deux mois après le lancement du satellite vous demandiez déjà, monsieur d'Aubert, au ministre chargé des P.T.T., de vous faire un compte rendu. Laissez au ministère le temps de réagir ! En tout cas, pour ma part, je me réjouis que le lancement du satellite Télécom 1 ait réussi, car ce n'était pas commode.

Rappel du règlement.

M. Henry Delisle. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Delisle, pour un rappel au règlement.

M. Henry Delisle. Madame le président, je tiens d'abord à dire au nom du groupe socialiste que je considère comme insultants les propos qu'a tenus M. d'Aubert au sujet du séjour du Président de la République en Grande-Bretagne.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Très bien !

M. Henry Delisle. Nous estimons que de tels propos constituent une insulte au chef de l'Etat.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. M. d'Aubert est coutumier du fait !

M. Henry Delisle. Par ailleurs, madame le président, pourriez-vous demander à M. d'Aubert de s'en tenir au sujet ?

M. François d'Aubert. De quoi se mêle M. Delisle ?

Reprise de la discussion.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 92 ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Défavorable, évidemment, car je suis sérieux, et je demande à l'Assemblée de manifester le même sang-froid et le même sérieux.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 43, réduire les autorisations de programme de 10 millions de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. D'abord, monsieur Delisle, vous n'êtes pas le censeur de nos débats. C'est à Mme le président que revient cette tâche !

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Mais M. Delisle a bien le droit de faire un rappel au règlement !

M. Henry Delisle. Vos propos, monsieur d'Aubert, étaient inadmissibles !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). C'est de l'obstruction ! Vous parlez beaucoup mais vous travaillez mal, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Monsieur Delisle, comme vous comprenez mal le Président de la République ! Franchement, vous devriez le voir plus souvent. Je suis persuadé pour ma part qu'il n'a pas du tout envie d'être pris pour un roi. Or, ce que vous voudriez, c'est qu'on lui porte le même respect qu'à la Reine d'Angleterre. Je ne crois pas franchement qu'il en demande autant. (Protestations sur plusieurs bancs socialistes.)

Mme le président. Ce n'est pas le lieu de parler des chefs d'Etat. Nous sommes là pour discuter d'articles et d'amendements !

M. François d'Aubert. Il ne faut pas exagérer, tout de même, madame le président : nous sommes en République.

Mme le président. Vous avez parfaitement le droit d'évoquer ce sujet, mais pas à la tribune de l'Assemblée. Revenons à l'amendement. Je le répète : les chefs d'Etat ne sont pas en cause ici, ni le Président de la République, ni la Reine d'Angleterre.

Monsieur d'Aubert, vous avez la parole uniquement pour soutenir votre amendement n° 93.

M. François d'Aubert. Madame le président, les choses ne sont pas aussi claires. Lors d'une visite d'Etat à l'Etat, il est normal qu'on parle des choses importantes. Je demandais simplement à M. Mexandeau si M. le Président de la République avait parlé avec les Britanniques du problème de l'E 10 ? Apparemment pas ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Coffineau. Monsieur d'Aubert, votre carrosse vous attend !

M. François d'Aubert. Avec l'amendement n° 93, nous abordons, encore une fois, un domaine où les choses ne vont pas très bien.

Il y a quelques mois, vous nous aviez annoncé, monsieur le ministre, une coopération entre la France et l'Allemagne pour le radiotéléphone cellulaire. C'était une excellente idée, car nous sommes à la traîne avec un réseau de 10 000 abonnés, alors que la demande est probablement dix fois supérieure. C'est le type même d'équipement pour lequel un desserrement de la réglementation aurait des effets très positifs. Un appel d'offres franco-allemand a eu lieu ; divers consortiums se sont portés candidats, et puis, curieusement, on a débouché sur un échec. Mais vous, vous continuez à inscrire un crédit de 10 millions de francs pour la poursuite de l'opération.

Pourquoi la négociation entre Siemens et la C.G.E. a-t-elle échoué ? N'est-ce pas la conséquence de certains problèmes passés ? Quelle sera désormais la politique du Gouvernement ? La coopération entre la France et l'Allemagne va-t-elle se poursuivre dans ce domaine du radiotéléphone ? Quels sont vos plans pour 1986-1987 ? En un mot, nous voulons des éclaircissements sur cette affaire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Notre programme « réseau international » comprend les opérations mobiles, les liaisons par satellite et la commutation téléphonique internationale, tous secteurs que chacun s'accorde à reconnaître comme importants pour l'avenir, sauf M. d'Aubert. Nous sommes opposés à une réduction de crédits pour ce programme.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. J'ajouterais qu'en ce qui concerne le radiotéléphone il n'y a pas échec mais renégociation. J'en discuterai sans doute depuis une heure ou deux avec mon collègue allemand si, depuis ce matin, M. d'Aubert n'avait pas pratiqué l'obstruction.

Mme le président. La parole est à M. d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je suis vraiment navré qu'à cause d'une « vulgaire » séance à l'Assemblée nationale vous n'avez pas pu mener à bien cette immense négociation si bien partie avec les Allemands. Pour ne pas vous faire perdre plus de temps, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 93 est retiré.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Dans l'article 43, réduire les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I de 14 millions de francs et les crédits ouverts au paragraphe II de 16 920 000 F. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Par cet amendement, nous proposons de réduire les crédits affectés au développement de la filière électronique.

Ce chapitre existait déjà l'année dernière, mais la nouveauté, cette année, est que, le financement, tant en investissement qu'en fonctionnement, d'organismes dépendant auparavant du ministère de l'Industrie, sera désormais assuré par le budget des P.T.T. C'est notamment le cas du C.E.S.I.A., le centre d'études des systèmes d'information des administrations.

J'ai déjà déploré que l'on prélève sur le budget des P.T.T. l'équivalent de 13 milliards de francs, notamment sous forme de transferts en provenance du budget du ministère de l'Industrie. En l'occurrence, je demande que le financement des actions du C.E.S.I.A. soit le fait de ce dernier.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Il est normal que le budget annexe des P.T.T. contribue au financement de la filière électronique et mette son savoir-faire au service des industries de ce secteur. Nous sommes contre cet amendement de M. d'Aubert qui, je le signale, est tout seul ! Depuis qu'il a attaqué la Reine d'Angleterre et le Président de la République, ses collègues de l'opposition sont partis ! (Sourires sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Dans l'article 43, réduire les autorisations de programme au paragraphe I de 233 millions de francs et les crédits ouverts au paragraphe II de 199 millions de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement concerne l'agence de l'informatique dont le budget était pris en charge auparavant par le ministère de l'Industrie.

Je ne sais pas, monsieur le ministre, si vous avez accepté de gaieté de cœur tous ces transferts. Ils coûtent cher aux P.T.T., mais aussi aux usagers, car c'est dans leurs poches que vous trouvez l'argent nécessaire. L'augmentation du prix des communications téléphoniques servira, entre autres, au financement de l'agence de l'informatique.

Si encore vous exigiez en contrepartie un véritable droit de regard sur cette agence ! Certes, un des membres de votre ministère doit bien siéger dans son conseil d'administration. Mais qui la dirige vraiment et par qui les impulsions sont-elles données ? Probablement encore par le ministère de l'Industrie. Une fois de plus, c'est une mauvaise affaire. On vous demande de payer, mais en tant que payeur vous auriez pu exiger d'être également celui qui commande.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre, toujours pour les mêmes raisons !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Dans l'article 43, réduire les autorisations de programme ouvertes au paragraphe I de 90 millions de francs et les crédits ouverts au paragraphe II de 83 460 000 F. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement concerne le troisième organisme, l'I.N.R.I.A., l'institut national de recherche en informatique et automatique, dont les frais d'investissement — mais je ne vois pas de quoi il peut s'agir, à part quelques dépenses d'équipement — sont pris en charge par la branche télécommunications du ministère.

Ce transfert est tout à fait indu. C'est pourquoi nous demandons que l'on en revienne à la situation antérieure, c'est-à-dire au financement des actions de l'I.N.R.I.A. par le budget de l'industrie.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Toujours contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 80 rectifié, ainsi rédigé :

- « Dans l'article 43, réduire de 1 700 000 000 F :
- « — au paragraphe I, les autorisations de programme ;
- « — au paragraphe II, les crédits. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Mon amendement tend à réduire de 1 700 000 000 de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement du chapitre 69-55 : « Contribution aux apports en fonds propres de l'Etat aux entreprises de la filière électronique. »

D'abord, j'estime que la place de ces crédits n'est pas dans ce budget mais dans celui de l'industrie, où ils figuraient auparavant.

Ensuite, je regrette que l'intitulé imprécis de ce chapitre ne permette pas au Parlement d'exercer un contrôle normal de l'affectation des ressources budgétaires.

Enfin — et je le dis sans joie — je crois que la politique industrielle du Gouvernement en matière électronique n'a pas été bonne. Ce ne fut qu'une suite d'échecs.

C'est ainsi que le Gouvernement a nationalisé la C. G. C. T. après l'avoir rachetée pour plus de 200 millions de francs, alors que cette filiale d'I. T. T. accusait une perte de 300 millions. Et il lui faut encore 300 millions cette année, comme chaque année.

C'est ainsi que, alors que Saint-Gobain était propriétaire d'une partie substantielle des actions d'Olivetti, qui pouvait être mariée avec l'électronique française pour la bureautique, ces actions, ont été vendues à un prix relativement dérisoire pour être revendues ensuite par leur acquéreur à American Telegraph and Telephone avec un bénéfice absolument astronomique. Il y a là, monsieur le ministre, — et je le dis vraiment sans joie — une très lourde responsabilité.

J'ajoute que la fusion de la C. G. E. et de Thomson en ce qui concerne le téléphone a été une véritable catastrophe, car elle a eu pour effet de stériliser la dynamique industrielle dans ce domaine. Depuis cette fusion, il n'y a plus eu de produits de commutation autres que ceux qui existaient déjà, et nos exportations, après avoir plafonné dans ce secteur, sont en train de s'effondrer.

Il faudra un jour que cette politique industrielle soit jugée, et ce n'est pas en demandant 1 700 millions de francs dans le budget des P. T. T. qu'on résoudra ces très graves et très angoissants problèmes.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Dans la bonne humeur, je m'oppose à cet amendement de M. Gantier avec les mêmes arguments que précédemment.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. M. Gantier est victime de légères défaillances de mémoire. En effet si un ministre est bien placé pour savoir quel était l'état réel d'un secteur industriel entier en 1981, c'est bien celui des P.T.T.

M. Gilbert Gantier. Vous nous avez rendu hommage tout à l'heure !

M. le ministre chargé des P.T.T. Je n'ai rendu hommage à personne, sauf dans des secteurs bien précis. C'est le cas de celui des télécommunications, bien que tous les choix n'aient pas été bons et que des erreurs aient été commises avant 1981, notamment pour le choix des systèmes. Le rapport de la Cour des comptes de 1983 est très instructif à cet égard.

Il reste que le bilan est globalement positif dans ce secteur. Mais c'est loin d'être le cas dans d'autres domaines. J'estime même que le rapport Bloch-Lainé a été relativement complaisant.

En effet, il n'a pas tout dit. Il n'a pas, par exemple, souligné à quel point un secteur comme celui de l'automobile était malade, même si les résultats commerciaux étaient encore brillants à cette époque. Mais il se produit des phénomènes retard.

Nous avons hérité de groupes qui, avant d'être nationalisés, étaient largement dans le rouge, voire au bord de l'agonie pour certains d'entre eux.

M. Gilbert Gantier. Et vous les avez rachetés des centaines de millions !

M. le ministre chargé des P.T.T. Cela a été notamment le cas pour la filière T. I. B. - télécommunication, informatique, bureautique.

Monsieur Gantier, vous oubliez à quel point vous avez gaspillé les chances de l'informatique française.

M. Noël Revassard. Très bien !

M. Gilbert Gantier. Parlez-nous d'Olivetti !

M. le ministre chargé des P.T.T. Vous avez taillé, coupé, procédé à des mariages contre nature, puis démarqué. Il en est résulté un ensemble couturé, exsangue, à tel point qu'en 1982 le Gouvernement s'est demandé si l'on devait continuer, si l'on devait donner encore sa chance à l'informatique française. Et il a continué, parce qu'il croyait aux chances de celle-ci.

M. Gilbert Gantier. C'est pour cela que vous avez vendu Olivetti !

M. le ministre chargé des P.T.T. Et je suis heureux que le ministère chargé des P.T.T. participe au financement et au pilotage de cette action. Il a en effet quelque expérience et quelques lettres de noblesse à faire valoir en la matière.

Dans le système libéral, ultra-libéral dont vous êtes ici l'un des plus ardents défenseurs, monsieur Gantier, la C. G. C. T., du groupe I. T. T., serait totalement fermée, sauf L. C. T. Et les 6 000 ouvriers seraient à la rue. Les usines de Rennes, Boulogne, Longuenesse et Massy auraient fermé leurs portes. Et je défie quiconque de m'apporter une démonstration contraire.

J'ai cité deux chiffres — mais vous n'étiez pas présent, monsieur Gantier — pour l'usine de Longuenesse : 2 millions de francs d'investissements en 1981 ; 31 millions en 1984, soit quinze fois plus.

Il faudra établir le bilan. Et je n'accepterai pas qu'on prétende que les secteurs que nous avons nationalisés étaient prospères en 1981, alors qu'ils seraient aujourd'hui en crise. C'est très exactement le contraire ! Rhône-Poulenc est aujourd'hui sorti du rouge. Pechiney a rétabli ses comptes et va sortir également de la situation déficitaire où il se trouvait.

M. François d'Aubert. Et Bull ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Nous sommes en train de sauver tout ce secteur que votre impéritie avait conduit au bord de la ruine. Je veux bien, sur ce point, engager le débat.

Bien entendu, je demande qu'on rejette cet amendement et qu'on donne une signification politique aux choix faits par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 81 rectifié, ainsi rédigé :

- « Dans l'article 43, réduire et majorer de 1 700 000 000 de francs :
- « — au paragraphe I, les autorisations de programme ;
- « — au paragraphe II, les crédits. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est en quelque sorte un amendement de repli. En effet, je me doutais bien que le Gouvernement serait suivi par sa majorité avec l'aveuglement que l'on connaît. Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord pour qu'on érige une commission du bilan. La commission Bloch-Lainé, c'était très bien, et il y a là quelque chose dont il faudra s'inspirer pour juger de vos actions. Il faudra voir combien vous avez acheté d'entreprises déficitaires que vous maintenez en vie, que vous portez à bout de bras aux frais du contribuable. On verra à quel prix vous avez vendu les actions d'Olivetti, alors qu'il y avait là une chance exceptionnelle de nous lancer dans la bureautique, avec la télématique par ailleurs, et d'avoir ainsi des entreprises complémentaires. La personne qui a revendu les actions d'Olivetti a réalisé un tel bénéfice que l'affaire des « avions renifleurs » évoquée ici à plusieurs reprises n'était qu'un petit scandale comparé à celui-là.

Mais j'en viens à mon amendement n° 81 rectifié.

Il s'agit de supprimer ces crédits pour les rouvrir ensuite, mais en leur donnant la qualification qui doit être la bonne : achat d'actions ou de titres participatifs par le budget des postes et télécommunications dans le secteur des entreprises de la filière électronique. En effet, « contributions ou apports en fonds propres », cela ne veut rien dire. Et la Cour des comptes continuera, comme elle le fait chaque année, de vous adresser les plus vifs reproches.

Il faut savoir quelles actions, quels titres participatifs vous achetez, concernant quelles entreprises, pour quel montant et ce que cela représente à l'intérieur du budget des postes et télécommunications. Sinon, le Parlement est absolument incapable d'exercer le moindre contrôle sur ces virements. Pourtant, 1,7 milliard de francs, ce n'est pas rien !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 88 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 600 millions de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement nous donne l'occasion de vous interroger, monsieur le ministre, sur la crédibilité de votre budget.

En effet, un chapitre de la première section des télécommunications concerne les pertes de change sur les emprunts contractés par les P.T.T. Je rappelle que la dette de la D.G.T. — il faut y ajouter la dette de la poste — sera de 120 milliards de francs à la fin de 1985. Et plus de la moitié est libellée en devises, dont 90 p. 100 en dollars. Vous prévoyez des pertes de change et vous budgétisez une réserve pour tenir compte de l'augmentation du dollar. Cette réserve est fixée à 1 160 millions de francs. Monsieur le ministre, comment avez-vous abouti à ce chiffre ? Quel a été le taux choisi pour le dollar ? Est-il vrai, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue Michel Nohr, que le calcul est fondé sur un dollar à 7,80 francs ? Si c'est exact, on risque d'avoir quelques mauvaises surprises puisque, ces jours derniers, le dollar évoluait entre 9,20 et 9,30 francs, avec des pointes à 9,40 francs. Quand on sait qu'une augmentation de dix centimes du dollar coûte 400 millions de francs, une augmentation de 1,50 franc, c'est-à-dire tenant simplement compte de la valeur du dollar aujourd'hui, correspondrait à 6 milliards de francs, somme qu'il faudrait inscrire dans le budget.

Cet amendement est purement indicatif, et permet d'aborder le sujet des pertes de change. L'année dernière, le budget des P.T.T. a connu une mésaventure, car vous aviez sous-évalué les pertes de change. Ainsi, dans le compte pertes et profits, la D.G.T. a affiché, pour la première fois, un déficit supérieur à 600 millions de francs, au lieu de l'excédent habituel. En 1982, par exemple, cet excédent approchait les 2 milliards de francs.

Monsieur le ministre, estimez-vous réaliste l'évaluation du dollar à 7,80 francs pour le calcul des annuités de la dette très élevée des P.T.T. ?

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 89 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement devait me permettre d'aborder le sujet de la sécurité dans les bureaux de poste.

Je dois reconnaître, monsieur le ministre, que, ce matin, vous nous avez fourni des réponses satisfaisantes. Peut-être aurait-il été préférable de mieux chiffrer les mesures, mais je constate que le ministère tient compte des problèmes de sécurité dans les bureaux de poste.

En revanche, je trouve curieux votre silence sur l'évaluation du dollar dans votre projet de budget, car elle lui ôte toute crédibilité.

Je réitère donc ma question : la provision inscrite dans ce projet de budget pour les pertes de change sera-t-elle suffisante quand on sait que le dollar n'est pas aujourd'hui à 7,80 francs, mais à 9,30 francs ?

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. J'avais cru comprendre que M. d'Aubert retirait son amendement.

M. François d'Aubert. Oui, je retire l'amendement.

M. le ministre chargé des P.T.T. Tout arrive !

Mme le président. L'amendement n° 89 rectifié est retiré.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 100 millions de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous avez refusé de répondre à ma question portant sur l'agence de l'infomatique. Nous aimerions savoir pourquoi des crédits sont inscrits dans la première section et d'autres dans la deuxième, alors qu'il s'agit du même organisme.

Je suis prêt à retirer cet amendement si vous nous apportez une réponse satisfaisante.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Il est normal que les P.T.T. participent à la modernisation industrielle du pays et contribuent au financement de la filière électronique.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Il convient de distinguer le fonctionnement de l'investissement. C'est la raison de la séparation en sections. Donc, contre un amendement qui n'a pas d'objet.

Mme le président. Monsieur d'Aubert, retirez-vous votre amendement ?

M. François d'Aubert. Oui, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 97 est retiré.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 621 000 F. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, l'amendement n° 98 concerne, comme deux autres amendements, les frais divers de gestion au chapitre 67-01.

Les dépenses de publicité, de promotion et de relations publiques représentent, pour les seuls services généraux, 44 millions de francs, et des sommes infiniment plus substantielles en ce qui concerne les autres services, notamment les télécommunications et la poste.

En ces périodes de rigueur budgétaire, quand on sait avec quel luxe les P.T.T. présentent leur documentation, leurs réalisations ? les divers ouvrages qui sont édités par les postes, et surtout par la D.G.T., on peut se demander s'il était vraiment nécessaire d'augmenter les crédits de ce poste. C'est pourquoi nous proposons des abattements de crédits qui, en période de rigueur, nous paraissent loin d'être essentiels.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Nous sommes contre, car les dépenses de publicité sont nécessaires pour mieux faire connaître les produits, qu'il s'agisse de la poste ou des télécommunications, à l'heure où le marché est de plus en plus évolutif et concurrentiel, comme M. le ministre l'a expliqué ce matin et comme je l'ai indiqué dans mon rapport écrit et dans mes explications orales. Il ne faut priver les P.T.T. d'aucun des instruments qui leur permettront de mieux asseoir leur action. Tel est mon avis personnel.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Même position !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 183 759 900 F. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement concerne toujours les transferts qui sont faits « au profit », si l'on peut dire, des P.T.T. qui prennent en charge des dépenses relatives à des organismes de recherche et de filière électronique. A notre avis, ces dépenses doivent être prises en charge par le ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Par ailleurs, la présentation est trop globale. Elle devrait être analytique et préciser les organismes subventionnés.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Retirez-vous cet amendement, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Non, madame le président !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 3 500 000 000 F. »

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Madame le président, je ferai un très bref rappel au règlement.

Mon amendement n° 86 est identique à l'amendement n° 100 de mon collègue M. d'Aubert, et je suis surpris qu'ils ne soient pas présentés en même temps.

Mme le président. La parole est à M. d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 100.

M. François d'Aubert. La disposition visée par cet amendement est, monsieur le ministre, l'une des plus scandaleuses de votre projet de budget. Elle s'appelle, en termes administratifs, « concours entre fonctions principales » et revient à appliquer le principe des vases communicants entre le budget de la poste et celui des télécommunications par un versement du second au premier.

En réalité, cette opération permet à l'Etat de faire des économies sur le dos des télécommunications. Jusqu'à maintenant, en effet, les fonds des chèques postaux étaient mis par la poste à la disposition du Trésor et contribuaient ainsi à alimenter la trésorerie de l'Etat, moyennant une rémunération versée par le budget général à la poste. Or, cette rémunération, qui représentait environ 6 milliards de francs, doit être supprimée. Il en résulte une diminution des dépenses de l'Etat, ce qui contribue à la baisse des prélèvements obligatoires.

Pour compenser la perte de recettes qui affecte la poste, les télécommunications sont invitées à lui verser 3,5 milliards de francs. Il s'agit, là, d'une de ces manipulations budgétaires qui font que ni la présentation de la baisse des prélèvements obligatoires ni celle du projet de budget des télécommunications ne sont crédibles.

J'ajoute que l'unité poste-télécommunications ne joue qu'à sens unique. Ainsi les télécommunications, dont les besoins en trésorerie sont couverts par l'Etat, auraient pu demander qu'ils le soient sur les fonds des chèques postaux. Or ce n'est absolument pas le cas. Non seulement les télécommunications doivent payer des intérêts à l'Etat pour les avances de trésorerie qu'il lui consent, mais encore on leur demande de verser 3,5 milliards à la poste !

Vous n'avez donc même pas obtenu qu'en échange de ce versement de 3,5 milliards la trésorerie des P.T.T. soit assurée par la poste. Cela me paraît être le résultat d'une négociation très mal conduite. Vous vous êtes fait avoir, monsieur le ministre, dans vos discussions avec le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Le concours des télécommunications à la poste est justifié par la nécessaire solidarité entre les deux branches du budget annexe, la complémentarité de leurs actions et l'unicité du budget annexe. Il est vrai que ces MM. de l'opposition veulent supprimer le budget annexe. Je suis contre cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Je me suis largement expliqué sur ce point ce matin. Je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits crédits de 3 milliards de francs. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Si vous le permettez, Mme le président, je défendrai en même temps l'amendement 102.

Mme le président. M. François d'Aubert a, en effet, présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 2 500 000 000 F. »

Vous avez la parole, monsieur François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Si l'on supprimait le versement de 3,5 milliards à la poste, les télécommunications seraient un peu plus riches et il faudrait bien affecter cette somme à quelque chose.

Nous proposons plusieurs solutions : soit un recours moins large à l'emprunt, soit un abaissement de la taxe de base, actuellement fixée à soixante-quinze centimes.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre les deux amendements.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 3 500 000 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement a motivé mon bref rappel au règlement, car il est identique à l'amendement n° 100 de M. François d'Aubert et je pensais qu'il aurait dû être discuté en même temps.

Mme le président. Monsieur Gantier, votre amendement, selon son exposé des motifs, concerne le chapitre 79-04, tandis que celui de M. d'Aubert visait le chapitre 67-01.

M. Gilbert Gantier. Je pensais que l'amendement de M. d'Aubert visait le même chapitre que le mien. En tout cas, l'intervention de mon collègue me dispensera de longs commentaires.

Le chapitre 79-04 sert à opérer, sous la dénomination « concours entre fonctions principales » — c'est bien dit — un versement de 3,5 milliards des télécommunications au profit de la poste. Ce reversement paraît profondément choquant.

Après avoir — nous y reviendrons tout à l'heure — retiré pratiquement 6 milliards à la poste en refusant de rémunérer les dépôts effectués par les chèques postaux auprès du Trésor, on contraint, pour compenser quelque peu ce manque à gagner, les télécommunications à lui verser 3,5 milliards de francs.

C'est d'autant plus choquant que les télécommunications sont endettées à hauteur de 95 milliards et que le besoin de financement de l'ensemble poste et télécommunications, mais surtout des télécommunications, est fixé à 17,7 milliards pour 1985. Une telle application du principe des vases communicants à la poste et aux télécommunications est donc inadmissible et devra, un jour ou l'autre, être examinée par une commission du bilan.

Quoi qu'il en soit, mon amendement tend à supprimer ce « cadeau » excessif de 3,5 milliards que l'on met à la charge des télécommunications pour dissimuler le fait que l'on a pris 6 milliards à la poste en supprimant la rémunération normale des fonds des chèques postaux.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Contre.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 1 milliard de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit d'un amendement de repli qui, dans le même esprit que le précédent, vise à réduire de 1 milliard de francs le concours des télécommunications à la poste.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe I de l'article 43, réduire les crédits de 183 750 900 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement s'applique au chapitre 67-05.

Il n'appartient pas au budget annexe des P.T.T., je crois l'avoir surabondamment démontré, de financer les organismes de recherche de la filière électronique. Il s'agit d'un désengagement du budget général, et c'est la raison pour laquelle je demande la réduction de 183 750 900 francs de crédits ouverts au budget des P.T.T.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre. Je me suis déjà expliqué sur ce point.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit de réduire de 10 millions de francs les crédits de la deuxième section, branche télécommunications, chapitre 69-53, équipement des télécommunications, « réseaux spécialisés » Transpac.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 797 880 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit de supprimer les mesures nouvelles, qui s'élèvent à la bagatelle de 797 millions de francs, prévues au chapitre 69-54 pour le développement de la filière électronique.

Les services votés se montent à 1 313 millions. L'augmentation prévue serait donc supérieure à 60 p. 100 sur ce chapitre. Ce n'est pas admissible, étant donné que la filière électronique ne concerne pas les P.T.T.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. On tombe vraiment dans le « n'importequisme », puisque l'on va jusqu'à demander la suppression du réseau Transpac, qui est une filiale des P.T.T.
Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 59 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il est défendu !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 1 700 000 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il est défendu !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 70 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il est défendu !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 200 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il est défendu !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 100 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il est défendu !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P. T. T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 50 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il est défendu !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P. T. T. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 82 et 111.

L'amendement n° 82 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 111 est présenté par M. François d'Aubert.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 2 200 000 000 de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Gilbert Gantier. Je ne sais pas si M. le ministre dira ici que l'on tombe dans le « n'importequisme ». En effet, l'affaire est nette et l'aveu est inscrit à la page 49 du fascicule budgétaire. Alors que, l'année dernière, 2 097 millions de francs avaient été votés au titre du fonds de réserve sur résultat affecté aux recettes du budget général, on renouvelle l'opération cette année, mais pour une somme de 2 200 millions de francs.

Comment pouvez-vous justifier, monsieur le ministre, que votre budget, qui ne peut être voté en équilibre que par le recours à des artifices, et notamment par l'inscription de 17 milliards de besoin prévisionnel de financement, puisse réserver 2,2 milliards au budget général ? C'est ce que l'on appelle un jeu d'écritures, et c'est la raison pour laquelle nous disons que la notion même de budget annexe est sans signification.

Nous sommes en plein dans le royaume d'Ubu, puisque vous versez au budget général 2,2 milliards que vous n'avez pas. C'est inadmissible et, comme la question est grave, le groupe U. D. F. demande un scrutin public sur cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Chaque année, je déplore le prélèvement opéré sur le budget des P. T. T. au profit du budget général. Cependant, il ne faut pas oublier que le budget général contribue au financement de la poste en participant au coût entraîné par l'acheminement de la presse. Aussi, bien que la commission des finances n'ait pas eu à examiner cet amendement, j'invite l'Assemblée à le rejeter.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P. T. T. J'ai longuement expliqué ce matin les raisons de ce prélèvement, au reste prévu dans la charte de gestion à moyen terme. On peut en penser ce que l'on veut, mais on ne peut pas dire qu'il est imprévu et inadmissible pour 1965.

Je demande donc le rejet de l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 82 et 111.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Mme le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	445
Nombre de suffrages exprimés	445
Majorité absolue	223
Pour l'adoption	160
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 2 milliards de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est soutenu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre, comme d'habitude et comme de bien entendu ! (Sourires.)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P. T. T. Contre.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 1 500 000 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est défendu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P. T. T. Contre.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 114, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 1 milliard de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est soutenu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P. T. T. Contre.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 115 et 83, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 115, présenté par M. François d'Aubert est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 3 263 000 000 francs. »

L'amendement n° 83, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 3 103 000 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Mon amendement n° 83 consiste à réduire de 3 103 000 000 de francs — ce n'est pas, comme on le voit, une petite somme ! — la contribution aux programmes du centre national d'études spatiales.

Dieu sait que nous sommes favorables aux activités du centre national d'études spatiales. M. le ministre a d'ailleurs bien voulu reconnaître, ce matin et cet après-midi, qu'il s'agissait de l'une des parties importantes de l'héritage. Mais, pour notre part, nous ne faisons pas fonctionner le centre national d'études spatiales avec les crédits du budget de l'agriculture ou du budget des postes et télécommunications.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. C'est parce que vous le finanziaz mal !

M. Gilbert Gantier. Je ne sais si nous le financions mal, mon cher collègue, mais il remportait des succès dont vous vous vantez maintenant, comme vous vous vantez d'autres réalisations. Le T. G. V., c'est l'héritage ! La fusée Ariane, c'est l'héritage ! La filière atomique, c'est l'héritage ! La filière électronique, c'est l'héritage !

Permettez-moi donc de dire qu'il n'est tout de même pas normal que le centre national d'études spatiales soit financé par les postes et télécommunications. Certes, de temps en temps ces deux secteurs sont en rapport l'un avec l'autre, lorsqu'on lance, par exemple, un satellite de communication. On ne peut affirmer, pour autant, comme le philosophe, que tout est dans tout, et réciproquement. Par exemple, les satellites de météorologie ou les satellites militaires — si un jour nous en lançons — ne sont pas à proprement parler des satellites de télécommunication.

Je m'étonne de voir notre cher rapporteur, pour lequel j'ai par ailleurs beaucoup de sympathie, écrire dans son rapport, page 4, comme si c'était un gros succès : « Dans les dépenses en capital figure un chapitre nouveau — le chapitre 69-59...

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. C'est exact !

M. Gilbert Gantier. ... d'un montant de 3,4 milliards de francs en autorisations de programme et 3,3 milliards de francs en crédits de paiement, consacré au financement des programmes du Centre national d'études spatiales relevant jusqu'alors du ministère de l'industrie — chapitre 66-00. »

Bien que ce sujet soit grave, j'ajouterais, pour distraire un instant l'Assemblée, que notre rapporteur précise à la ligne suivante : « En outre, le chapitre « Développement de la filière électronique » s'est enrichi des crédits destinés à l'I.N.R.I.A. et au C.E.S.I.A., d'un montant de 90 millions de francs et 14 millions de francs d'autorisations de programme, respectivement. »

Je prends bonne note, monsieur le ministre, que lorsque le budget des postes et télécommunications finance un programme qui ne lui incombe pas, il s'« enrichit ». Payer les dettes des autres, est-ce donc s'enrichir ?

Mme le président. Monsieur Gantier, l'amendement n° 115 est-il défendu ?

M. Gilbert Gantier. J'ai défendu ces deux amendements en même temps.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre ! J'ai l'esprit de boutique, comme dirait M. d'Aubert, et je me félicite que le ministère dont je rapporte le budget voie ses prérogatives étendues à des secteurs de pointe et que les P.T.T. contribuent à financer le programme de satellites du C.N.E.S., programme très important et porteur d'avenir. Voilà qui devrait réjouir mon collègue M. Gantier !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Nous avons débattu assez largement de ce sujet. Contre !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 43, réduire les crédits de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est soutenu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Contre !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 43, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 39 737 720 000 francs.

M. Gilbert Gantier. Le groupe U. D. F. vote contre !

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Il est tout seul !

M. Guy Ducloné. Le groupe communiste vote également contre !

M. Gilbert Gantier. Le parti communiste vote contre, lui aussi. J'en prends bonne note !

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 43, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 23 042 945 804 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

Après l'article 43.

Mme le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements n° 84 et 85 portant articles additionnels après l'article 43.

L'amendement n° 84, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Après l'article 43, Insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera en annexe à la prochaine loi de finances un rapport sur l'effet, en 1985, des mesures tarifaires prévues par l'article 70-02 du budget annexe des postes et télécommunications. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement, vous vous en doutez, n'est en fait qu'un substitut à celui que j'aurais aimé déposer pour supprimer ces incroyables augmentations des tarifs du téléphone qui sont intervenues cette année : 7,5 p. 100 le 1^{er} mai et 16,3 p. 100 le 1^{er} août, soit plus de 25 p. 100 au total en moins de trois mois.

M. le rapporteur lui-même écrit dans son rapport qu'il « souhaite néanmoins que cette hausse demeure exceptionnelle, car elle entraîne une ponction sur le pouvoir d'achat des usagers ». On ne saurait mieux dire ! Les salariés, en particulier les fonctionnaires, que le pouvoir socialiste réduit à la portion congrue, apprécieront sûrement cette ponction effectuée sur leur traitement.

Les victimes de cette politique insensée ne sont pas seulement les ménages, au sens où l'entend la comptabilité nationale, mais aussi les entreprises dont les charges se sont ainsi alourdies, et ce n'est d'ailleurs pas fini, de façon très sensible.

J'ai sous les yeux une lettre de la Transpac adressée à tous ses clients et dont je vous lis les premières lignes : « Messieurs, en application des décisions du Gouvernement sur les tarifs de l'ensemble des services des télécommunications et des directives de notre autorité de tutelle, » — je crois savoir que c'est vous, monsieur le ministre, l'autorité de tutelle — « nous vous informons que les tarifs du service Transpac subront au 1^{er} novembre 1984 une hausse moyenne de 20 p. 100 ; pour qu'on ne s'y trompe pas, ce pourcentage figure en toutes lettres entre parenthèses. « Cette révision anticipée et intégrée la hausse que nous avions prévu d'appliquer au 1^{er} janvier 1985, pour tenir compte de l'évolution de nos charges. »

Monsieur le ministre, il ne faut pas se moquer du monde comme on le fait ! Par le biais de ce budget prétendument annexe, il s'agit en fait de rançonner tous les usagers des P.T.T. C'est d'ailleurs ce que M. Jarosz a à peu près écrit dans son rapport pour avis.

Les P.T.T., et singulièrement le téléphone, ne relèvent pas à ce point de la responsabilité de l'Etat que celui-ci rançonne l'utilisateur à son seul profit. A cet égard, on ne peut s'empêcher de penser que seul le monopole étatique permet de telles manipulations de tarifs.

C'est la raison pour laquelle, conformément à la logique de la législation qui régit les postes, j'estime que l'Etat se doit de faire connaître à l'utilisateur ses prix de revient et les bénéfices induits qu'il tire du téléphone.

Une autre remarque s'impose : les recettes de fonctionnement passent de 74 milliards à 89 milliards, soit 19,5 p. 100 de progression. Je vous pose cette question très ample, monsieur le ministre : avez-vous pris en compte une éventuelle élasticité de la demande ?

J'entends dire partout, dans des familles modestes, comme dans les entreprises, que la consigne est maintenant de moins téléphoner. Alors que le téléphone s'était développé au cours de ces dernières années, et singulièrement avant que vous ne parveniez au pouvoir, allez-vous maintenant, par malheurisme, réduire le téléphone à être ce qu'il n'aurait jamais dû devenir, un objet de luxe ?

J'estime donc indispensable que le Gouvernement dépose, en annexe à la prochaine loi de finances, un état informatif détaillé sur l'évolution des communications à la suite de ces augmentations.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Les mesures prises par les P.T.T. permettront de contribuer, je le rappelle, au financement du secteur informatique et bureaucratique des télécommunications et de poursuivre l'effort de modernisation, sans recours excessif à l'emprunt, comme le souhaitait M. Noir ce matin.

Ces mesures sont donc nécessaires, même si elles risquent de limiter le pouvoir d'achat des usagers, et je remercie M. Gantier de lire attentivement mon rapport, à une demi-phrase près. Cela étant, je ne vois pas l'utilité du rapport réclamé par M. Gantier, auquel je signale que son amendement, s'il était aussi important qu'il le dit, aurait dû être déposé devant la commission des finances.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Je crois que rarement, monsieur le député, un ministre aura expliqué aussi clairement ce qu'il compte faire de la partie « recettes » de son budget. Je l'ai fait devant vos commissions. Je l'ai dit dans mon intervention générale. Je l'ai fait en répondant aux questions. Je continuerai au besoin à le faire.

Cela dit, je ne peux accepter cette assimilation du téléphone à un objet de luxe, sachant quelle est la réalité de l'évolution du prix du téléphone dont je répète qu'avant ou après 1981 elle est restée inférieure à celle du coût de la vie.

Il y a des contre-vérités que je ne me laisserai pas de combattre.

Vous sortez cet amendement comme un lapin de votre chapeau. Néanmoins, votre proposition mérite d'être étudiée. J'ai de la considération pour le Parlement, car je suis un ancien député. Tout en demandant à la majorité de rejeter cet amendement, je vous informe que je suis prêt à venir plus fréquemment devant la commission de la production et des échanges pour établir un bilan et indiquer clairement quelle est l'utilisation de l'argent du budget des P.T.T. et comment progresse notre politique industrielle dans tous les secteurs concernés.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Après l'article 43, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera en annexe à la prochaine loi de finances un rapport sur l'effet de la suppression de la rémunération par le Trésor des fonds déposés aux chèques postaux prévue par l'article 76-01 du budget annexe des postes et télécommunications. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le chapitre 76-01 : « Intérêts divers » est particulièrement intéressant.

En 1984, la rémunération des fonds déposés aux chèques postaux avait rapporté 6 094 100 000 francs. En 1985, elle ne rapportera que 115 millions de francs. Pourquoi ? Parce que 5 979 100 000 francs sont retirés à la poste.

J'avais déposé initialement un amendement supprimant cette réduction de la rémunération des chèques postaux, mais cet amendement n'a pas été jugé recevable parce que les 5,9 milliards que l'on vole ainsi au budget annexe des P.T.T. sont déjà comptés en moindres dépenses dans le budget des charges communes que nous avons adopté implicitement en votant l'article d'équilibre.

Ainsi notre débat budgétaire devient-il un simulacre pour des sommes dont je ne soulignerai jamais l'importance puisque la décision prise par le Gouvernement de réduire la rémunération des chèques postaux échappe à tout contrôle du Parlement et que l'initiative législative ne peut la remettre en cause.

A cet égard, mes collègues socialistes, qui se disent les défenseurs patentés du service public, ont commis un acte tout à fait sans précédent, au détriment de la poste, dont on connaît la situation difficile.

Ce chapitre 76-01 comprend en effet les intérêts que le Trésor verse normalement sur les dépôts de particuliers aux chèques postaux, c'est-à-dire sur une bagatelle d'environ 100 milliards de francs. Les gouvernements antérieurs — c'est ce qu'on appelle « l'héritage » — s'étaient attachés à rémunérer ces fonds mis ainsi à la disposition de l'Etat.

Le très précieux rapport de notre collègue M. Alain Bonnet précise, aux pages 14 et 15, que « De tout temps cette rémunération a été très faible » ; que « Jusqu'en 1972, son taux était de 1,5 p. 100 » et qu'ensuite les taux ont varié de la façon suivante : 2,54 p. 100 en 1973 ; 3,92 p. 100 en 1974 ; 3,57 p. 100 en 1975 ; 4,19 p. 100 en 1976 ; 5,7 p. 100 en 1977 et 1978 ; 6,1 p. 100 en 1979 ; 6,5 p. 100 en 1980, et cela jusqu'à ce que vous entrepreniez la déescalade, c'est-à-dire jusqu'en 1984 où, pour la première fois, la rémunération de ces fonds a été réduite de 6,5 p. 100 à 5,5 p. 100.

Or vous savez très bien, monsieur le ministre, et M. le rapporteur spécial le souligne dans son rapport, que ce taux ne correspond même pas aux frais de collecte, qui sont évalués à 7 p. 100. Autrement dit, la poste collecte, au prix de revient de 7 p. 100, des capitaux qu'elle doit maintenant mettre gratuitement à la disposition de l'Etat !

Pourquoi laissez-vous ces 115 millions de francs figurer à ce chapitre ? Je vois que cela fait sourire M. le rapporteur spécial.

Tout simplement parce que la législation prévoit expressément la rémunération de ces capitaux. Pour des centaines de milliards, la poste recevra du Trésor 115 millions de francs, soit une rémunération inférieure à 1 p. 1 000. Le personnel des postes appréciera !

Lors du précédent débat budgétaire, en 1984, n'aviez-vous pas reconnu, monsieur le ministre, que ces sommes étaient insuffisantes, que ce règlement de 5,5 p. 100 était trop faible ? N'aviez-vous pas proposé de vous battre pour accroître cette rémunération, qui est aujourd'hui ramenée à 1 p. 1 000 seulement ? Vous avez donc, en quelque sorte, complètement capitulé devant votre collègue des finances, M. Bérégovoy, qui, courageusement, n'est pas là !

C'est le pillage de la poste. C'est inadmissible. Les travailleurs de la poste apprécieront et j'espère que M. Ducloné me soutiendra sur ce point. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducloné. Laissez M. Ducloné tranquille ! Je ne défends pas les pétroliers, moi !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. La rémunération par le Trésor des fonds déposés aux chèques postaux a évolué de façon erratique sous tous les gouvernements.

M. Gilbert Gantier. Non !

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Laissez-moi poursuivre, monsieur Gantier : je ne vous ai pas interrompu.

Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de la charte de gestion permettront certainement de définir de nouvelles règles. C'est pourquoi, selon nous, cet amendement n'a pas d'utilité. Comme les amendements précédents de M. Gantier, il n'a pas été déposé en commission des finances, le seul but de notre collègue étant d'allonger le débat aujourd'hui...

Je signale par ailleurs à M. Gantier que si j'ai souri — ce qu'il m'a reproché — c'était pour saluer le nouveau ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui attend depuis un bon moment déjà que nous passions à l'examen des crédits de son ministère.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

M. le ministre chargé des P.T.T. Contre.

M. Gilbert Gantier. Sans explications ?

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Je vous les ai données !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen du budget annexe des postes et télécommunications.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La parole est à M. Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail et l'emploi.

M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial. Les crédits demandés pour le budget du travail et de l'emploi en 1985 s'élevaient à 49,8 milliards de francs, en diminution de 1,56 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Si l'on y ajoute la mesure de défiscalisation partielle des taxes d'apprentissage et de formation continue — 1,62 milliard —, ainsi que la prise en charge par l'Etat de l'emprunt de 6 milliards contracté par l'U.N.E.D.I.C., on aboutit à un maintien en valeur des crédits de l'an dernier, alors que le chômage s'est aggravé et s'aggravera encore en 1985.

La ventilation des crédits au sein de ce budget a été considérablement modifiée du fait du nouveau système d'indemnisation du chômage mis en place à partir du 1^{er} avril 1984.

Je ne m'attarderai pas sur les caractéristiques de ce nouveau système dont le principe, le fonctionnement, le financement et les actions sont décrits en détail dans mon rapport écrit. Je mentionnerai simplement que la caractéristique majeure en est la séparation entre ce qui est considéré comme relevant de la

solidarité, donc de l'Etat, et ce qui est considéré comme relevant de l'assurance, donc des salariés et des employeurs.

Telle est l'économie générale du nouveau système. En revanche, si la ventilation interne des crédits est considérablement modifiée, ce budget reste avant tout un budget d'interventions publiques, dont 15,75 milliards pour le fonds national du chômage et 16,985 milliards pour le fonds national de l'emploi. Ces deux fonds représentent à eux seuls 93,1 p. 100 des crédits du ministère.

Au titre de l'indemnisation du chômage et de la prise en charge des préretraités et des garanties de ressources, la part de l'Etat n'a cessé de croître ces dernières années, passant de 21,2 p. 100 en 1979 à 44,6 p. 100 en 1982, et à 36,27 p. 100 en 1983. Cette année, la part de l'Etat dépassera les 40 p. 100, en 1985, elle devrait légèrement descendre au-dessous de cette barre.

Ainsi, avec 100 milliards de francs, le coût du chômage est bien l'une des premières causes de l'augmentation des prélèvements obligatoires, dont nous avons tant parlé dans la première partie de l'examen du projet de loi de finances.

Les prévisions budgétaires se fondent sur une progression de 218 000 demandeurs d'emploi en 1984 et 150 000 en 1985, sur 48 000 nouveaux départs en préretraite en 1985 et sur un taux de revalorisation des allocations du régime de solidarité de 5 p. 100 par rapport à la moyenne de l'année 1984. C'est de ces hypothèses que dépend la crédibilité des comptes avancés, notamment le crédit évaluatif du F. N. C. assurant la solidarité.

Cette interrogation se justifie d'autant plus que nous sommes tous interpellés par la pauvreté. Cette pauvreté aggravée, et sa prise en compte sous des formes à déterminer, dépendra-t-elle, en tout ou partie, de votre ministère ?

En considérant les choix budgétaires et économiques pour 1985, on peut craindre que les hypothèses financières ne soient trop optimistes.

En effet, en se fondant sur une croissance faible, tirée essentiellement par l'exportation, le projet de budget de 1985 crée une situation de stagnation économique, et donc de recul de l'emploi. Le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances table sur une baisse des effectifs de 0,7 p. 100, après des pertes de 0,8 p. 100 en 1983 et 1,2 p. 100 en 1984. Cette prévision, somme toute optimiste, est fondée sur une baisse de la durée hebdomadaire du travail, laquelle passerait au-dessous du seuil des trente-neuf heures en 1985, ce qui serait une bonne chose.

Quant à la subvention à l'A. N. P. E., elle augmente de 7,96 p. 100 par rapport à 1984. Cette augmentation bénéficiera en priorité à la mise en place complète du programme informatique de l'agence. Sur ce point, le programme prioritaire d'exécution n° 8 du 9^e Plan devrait donc être pratiquement achevé à la fin de 1985, et nous nous en félicitons.

La stagnation des crédits destinés aux entretiens des quatrième et treizième mois ne permettra pas de réaliser le programme prioritaire n° 6, qui prévoyait le développement de ces prestations au bénéfice des demandeurs d'emploi.

La commission des finances, et c'est sa première recommandation, souhaite que le P. P. E. n° 6 soit strictement respecté sur ce point.

Avec l'existence d'un chômage massif, une sorte — passez-moi l'expression — de « sélection naturelle » s'opère au détriment des moins bien pourvus. Or ceux-ci ont besoin, sinon d'être pris en charge, du moins d'être aidés, épaulés, conseillés et orientés, notamment par le moyen de ces entretiens, dont nous avons pu mesurer l'utilité. Si l'agence devait faillir à sa mission sur ce point, c'est à une nouvelle aggravation des inégalités à laquelle nous assisterions. Citons également, pour mémoire, le retard en matière d'immobilier.

Par ailleurs, le recul des effectifs, de quatre-vingt-deux emplois, ne tient pas compte, à notre avis, des réalités auxquelles sont confrontés quotidiennement les personnels de l'agence.

Enfin, et c'est très important, la commission des finances a estimé que l'absence de statut est préjudiciable au personnel de l'A. N. P. E. L'adoption de dispositions statutaires ne pourrait qu'accroître l'efficacité du service public de l'emploi. Il est nécessaire que des crédits budgétaires soient dégagés à cet effet. Cet engagement est différé depuis de trop longues années.

Le rôle des services extérieurs du travail est de plus en plus important. C'est pourquoi nous nous félicitons du renforcement des directions départementales : trente-deux postes. En revanche, la perte de cent trois emplois nous inquiète.

Je voudrais maintenant appeler l'attention de l'Assemblée sur deux points sans lesquels l'appréciation des crédits du travail et de l'emploi n'aurait que peu de sens : il s'agit de la dimension économique et humaine du chômage.

C'est plus dans les perspectives économiques et dans le budget général de l'Etat que dans les crédits propres du ministère du travail que se détermine le sort réservé à l'emploi. Or une tendance lourde influe directement sur l'emploi : je veux parler de la dégradation de notre potentiel industriel, qu'il s'agisse des secteurs de pointe et de la recherche ou, plus généralement, de la fabrication et de la commercialisation des produits.

Cette dégradation apparaît clairement lorsque l'on observe les taux de pénétration des produits industriels étrangers sur notre marché. Si l'on s'attache à l'industrie en général, la pénétration étrangère est passée de 19,3 p. 100 en 1970 à 36,7 p. 100 en 1983. Elle est encore plus inquiétante si l'on entre dans le détail, puisqu'elle passe de 25,3 p. 100 en 1970 à 49,5 p. 100 en 1983 pour les biens d'équipement professionnel, secteur qui détermine pour une part notre modernisation ; nous sommes ainsi placés dans une situation de dépendance des plus graves. J'ai rappelé par exemple que près de 70 p. 100 de nos achats de machines-outils et autres étaient faits à l'étranger, ce qui participe au déséquilibre de notre commerce extérieur.

Précisons qu'une augmentation de 1 p. 100 de taux de pénétration, c'est dix-sept milliards de francs de déséquilibre.

Un tel état de fait ne peut qu'avoir de graves conséquences sur les effectifs salariés. On sait que, de 1974 à 1981, la chute de l'emploi industriel s'est élevée à 812 000. De la fin mars 1981 à la fin de l'année 1983, 450 000 emplois ont été supprimés dans l'industrie.

Cette dégradation s'est accélérée récemment ; de juin 1983 à juin 1984, ce seraient, selon l'I. N. S. E. E., 200 000 emplois industriels qui auraient disparu. Cela est d'ailleurs illustré par le rythme élevé des licenciements économiques, qui dépasse les 35 000 par mois.

Rappelons que, dans le déclin industriel de notre pays, contre lequel nous luttons, l'opposition actuelle porte une très lourde responsabilité par sa politique de redéploiement et de créneaux.

Certes, il n'y a pas de recette miracle, mais je voudrais rappeler, entre autres, que dans la France d'aujourd'hui, l'esprit d'initiative, de responsabilité et de créativité n'est pas le monopole du C. N. P. F. et de M. Gattaz.

L'esprit d'initiative, aujourd'hui, il faut le rechercher également chez les travailleurs, les cadres, les techniciens, les ingénieurs et les employés. Ceux-ci peuvent s'appuyer sur les lois Auroux comme facteur de progrès social. Mais les droits nouveaux peuvent et doivent également permettre aux travailleurs d'intervenir sur les choix économiques.

Quelle contribution, monsieur le ministre, entendez-vous apporter pour faire passer dans la vie les lois Auroux, auxquelles nous sommes très attachés ?

Quant à l'Etat, il lui revient également de mieux contrôler les aides considérables qu'il apporte aux entreprises : 50 milliards de francs d'aides directes dans le budget de 1985. Mais, selon une étude de l'I. N. S. E. E., quand on y ajoute les aides indirectes, c'est à des sommes encore plus considérables qu'on aboutit : 134 milliards de francs en 1982.

Personne ne demande de fermer le robinet ! Et si certains veulent du libéralisme, cela ne les empêche pas de tendre la main vers l'Etat !

Ces aides devraient être incitatives et contrôlées pour développer, diversifier et moderniser nos productions, pour les rendre plus compétitives et favoriser l'emploi. Aujourd'hui, c'est trop souvent le contraire qui se passe.

Cette remarque vaut pour l'utilisation du F. N. E., qui ne doit pas aboutir à un repli dicté par la facilité, notamment par des licenciements économiques accompagnés de conventions.

On compte aujourd'hui près de 700 000 préretraités. Il y en a eu 1 200 000 depuis 1972. Cela a été très souvent un acquis social positif pour les bénéficiaires, comme l'avancement de l'âge de la retraite à soixante ans. Mais le coût des préretraités représente plus de 40 p. 100 de l'indemnisation du chômage et il faut bien constater que bon nombre — je ne veux pas généraliser — de chefs d'entreprise ont utilisé les préretraités pour débaucher massivement, « dégraisser », comme on dit, en faisant porter principalement sur l'Etat et les salariés le coût de la gestion de leur personnel.

C'est donc en considérant cette situation dans son ensemble que la commission des finances a été conduite, à l'unanimité, à s'inquiéter du rythme actuel des licenciements économiques, qui sont une cause de l'affaiblissement grave de notre potentiel économique.

C'est pourquoi elle a émis le souhait « que la politique économique favorise notamment la reconquête de notre marché intérieur afin de constituer une base solide pour l'exportation » — il n'est pas question, là, d'autarcie. « La commission des finances a donc noté qu'une telle politique orientée vers la croissance et prenant en compte la modernisation de notre appareil productif est indispensable pour enrayer la chute des effectifs salariés, notamment industriels. »

Cette approche économique de l'emploi doit également intégrer la dimension humaine et sociale du chômage. On parle beaucoup ces derniers temps de la « nouvelle pauvreté ». Il s'agit effectivement d'un problème grave, d'un véritable problème de société. Cette pauvreté, due à l'aggravation de la crise, ne date pas d'hier, n'en déplaît aux « vertueux » d'aujourd'hui qui font cette découverte après l'avoir ignorée hier.

Le chômage, d'ailleurs, en est une cause essentielle. Quel que soit le mode d'évaluation retenu, le nombre de chômeurs non indemnisés avoisine le million. Mais la pauvreté ne se limite pas seulement aux chômeurs non indemnisés, elle touche également une part importante de ceux qui doivent vivre avec 40 francs par jour au titre de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de fin de droits.

Ces situations de précarité et de détresse sociale, pour n'être pas nouvelles, ont été aggravées par la dénonciation de l'accord de l'U.N.E.D.I.C. par le patronat en 1982. On connaît aujourd'hui les effets du décret du 24 novembre 1982 : 10 milliards d'économies ; 250 000 exclus de l'assurance chômage, des allocations et des durées d'indemnisation réduites.

Près de la moitié des jeunes actifs ne connaissent de la vie d'adulte que le chômage, ou des travaux précaires ou diminués. On ne pourra remédier à ce risque de marginalisation en occupant les jeunes avec des travaux non qualifiants qui ne débouchent, dans la plupart des cas, sur aucun emploi stable. Plus généralement, personne ne devrait contester que la formation est essentielle pour l'avenir du pays.

Une nation qui se refuse à jouer les seconds rôles se doit d'avoir une population de haut niveau — haut niveau technique et scientifique, certes, mais aussi haut niveau culturel. L'enseignement a un rôle majeur à jouer en la matière.

L'utilitaire et le culturel, loin de s'opposer, forment une parfaite symbiose. C'est en cela que la formation professionnelle prend toute sa dimension. Mais attention ! Quand il s'agit des hommes, le « parler vrai » doit être le langage de la vérité et de l'honnêteté. « Parler vrai », c'est ne pas créer d'illusions qui déboucheraient sur des lendemains cruels. « Parler vrai », c'est dire que la formation ne prend tout son sens que si elle débouche sur des emplois durables. « Parler vrai », c'est dire que la bataille pour la formation et la bataille pour le maintien et la création d'emplois sont les deux faces d'une même pièce.

Si nous insistons sur ce point, c'est parce que nous avons conscience des dangers du désarroi, parce que nous avons conscience que, de la formation, il reste toujours un acquis pour demain. C'est donc une nécessité en soi. Mais attention de ne pas créer, en raison de la restriction actuelle des débouchés, de faux espoirs.

Cela dit, il reste, et de l'avis unanime, que la situation d'un certain nombre de chômeurs est préoccupante. C'est pourquoi la commission des finances a noté que le système conjoint d'assurance et de solidarité laisse en dehors de l'indemnisation un nombre considérable de chômeurs. Parmi ceux qui sont indemnisés, beaucoup ne reçoivent que des allocations réduites.

Constatant qu'il y a lieu de mieux connaître cette population, dont une partie se trouve dans une situation dramatique, la commission des finances a demandé qu'il soit procédé à une enquête permettant de mieux cerner la réalité pour y remédier.

Je vous demande donc, monsieur le ministre — et cette question sera également posée à votre collègue ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale — quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre. Quelques mesures ont déjà été prévues dans la première partie du projet de loi de finances.

Nous souhaiterions également connaître le détail du financement du dispositif en faveur des jeunes, annoncé au conseil des ministres du 26 septembre 1984 — 1,4 milliard de francs au chapitre 44-77.

Cette approche économique et sociale de l'emploi permet donc de mieux préciser une situation qui ne se présente pas sous les meilleurs auspices.

Je terminerai en disant que le problème de l'emploi ne trouvera pas de solution sans une politique délibérée de croissance, qui s'appuie sur la reconquête du marché intérieur qui solidifie elle-même la politique d'exportation, le tout dans le contexte de compétitivité qui est le nôtre, mais une telle politique n'apparaît pas, à notre avis, au travers des choix économiques et budgétaires.

L'ensemble des crédits que je présente sont relatifs au « travail » et à l'« emploi ». Ce sont des mots chargés de réalité, d'espoir, de symboles qui dépassent nos crédits budgétaires. C'est pourquoi, pour le vote du budget, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. A titre personnel, en raison de ce double aspect, je m'abstiendrai cependant.

Sous réserve des observations que j'ai mentionnées et qui ont été retenues, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a adopté les crédits du travail et de l'emploi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à Mme Lecuir, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail et l'emploi.

Mme Marie-France Lecuir, rapporteur pour avis. Le budget de l'emploi que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'a demandé de présenter, est en augmentation grâce aux sacrifices d'autres secteurs.

Agir pour que le nombre des chômeurs diminue, indemniser les chômeurs délaissés par les partenaires sociaux, faire fonctionner le service public de l'emploi, cette triple tâche est malheureusement plus lourde que l'an dernier.

Les changements de structure de ce budget en rendent la lecture complexe et je ne reviendrai pas sur la présentation que mon collègue de la commission des finances vient d'en faire. Cette présentation doit d'ailleurs être complétée par la lecture de nos deux rapports respectifs publiés par ailleurs. Je tiens néanmoins à rappeler que ce budget s'inscrit dans le cadre des choix prioritaires du 9^e Plan voté il y a près d'un an.

La bataille pour l'emploi est un point clé de notre stratégie, mais un point particulièrement difficile étant donné l'évolution de la situation de l'emploi depuis 1974 en France et dans les autres pays européens.

Il nous faut tout mettre en œuvre pour retrouver un rythme de croissance plus soutenu et, pour cela, développer des capacités de production compétitives, produire une part plus forte des biens et des services que nous consommons, d'où la nécessité de moderniser l'industrie et les services français. Cela ne se fera pas sans une diminution des emplois industriels.

Une politique de création d'emplois est donc indispensable, qui articule les aspects économiques et les aspects sociaux autour de quatre leviers principaux : interventions sur le marché du travail, efforts de qualification, aménagement de la durée du travail et recherche d'un autre type de développement.

Je parlerai en premier lieu des interventions sur le marché du travail.

Il s'agit de renforcer les insinuations publiques qui sont chargées du placement, du contrôle, du conseil. Nous l'avons fait en informatisant l'A.N.P.E. — ce sera achevé en 1985 — et en améliorant le fonctionnement et la coordination des divers éléments du service public de l'emploi. Je rappelle que 3 500 postes ont été créés à l'A.N.P.E. de 1981 à 1984, et 1 600 au ministère du travail. Permettez-moi, mesdames, messieurs, de vous renvoyer aux rapports des commissions sur ces points.

Il a fallu aussi améliorer les systèmes d'aide à l'emploi : primes à la création d'emplois artisanaux, aux chômeurs créateurs d'entreprises, subventions aux entreprises qui embauchent des jeunes et améliorent leur formation, aide à l'innovation et à la reprise d'entreprises, par exemple. Les dispositifs sont nombreux, mais leur application reste lourde, lente, insuffisamment efficace parce que les modalités changent trop souvent et, surtout, parce qu'ils sont mal connus.

La politique des pôles de conversion marque encore l'intervention de l'Etat sur le marché du travail, facilitant de nouvelles implantations ou des reconversions dans les zones les plus touchées par la monoproduction.

De cette politique des pôles de conversion, on a plus souvent retenu l'aide sociale apportée aux travailleurs que le soutien à l'initiative économique pour créer d'autres types d'emploi et former les travailleurs locaux. Le budget de l'emploi de 1985 contribuera largement à ces deux aspects.

Deuxième levier de la politique active de l'emploi : les efforts de formation et de qualification.

C'est l'objet propre du budget de la formation professionnelle qui nous sera présenté tout à l'heure. Mais l'emploi y participe aussi, et d'abord par le financement d'actions de l'A.N.P.E. : stages de mise à niveau en vue d'emplois déterminés, participation des agences locales aux dispositifs en direction des jeunes.

A la gestion des crédits de formation des chômeurs par le fonds national de l'emploi s'ajouteront les financements des congés de conversion décidés pour les pôles de restructuration.

La qualification des jeunes ne s'acquiert pas que par la formation scolaire initiale ou par la formation professionnelle. Le budget de l'emploi participe à l'apprentissage des habitudes de travail, à la recherche d'emploi : les contrats emploi-formation, véritables contrats de travail de type particulier, adaptés à la situation des jeunes, continueront d'être financés par ce budget en attendant la montée en charge des dispositions de l'accord passé entre les partenaires sociaux sur l'emploi des jeunes, ou en les complétant. En effet, le patronat s'est engagé à embaucher et à former 300 000 jeunes l'année prochaine. De plus, le présent budget comporte les crédits nécessaires à 100 000 autres contrats emploi-formation.

Se rendre utile, faire l'expérience des habitudes de travail — horaires, fiche de paie, productivité — c'est aussi se former. De ce point de vue, les T.U.C. — les travaux d'utilité collective institués le 26 septembre dernier, répondent, pour les demandeurs d'emploi, à ce besoin de formation en même temps

qu'au besoin d'activité, ainsi qu'à la nécessité d'une indemnité de stage, même modeste. Nous en espérons tous, à terme, une meilleure insertion des jeunes chômeurs de longue durée et l'apparition de nouvelles activités.

On connaît le mécanisme des T.U.C. Il a le mérite de la simplicité. Vous avez voulu, monsieur le ministre, en assurer le succès en donnant carte blanche aux préfets dans chaque département, pour agréer telle association, telle commune, tel établissement public, pour attribuer l'aide de l'Etat, de 600 à 1 200 francs par mois et par stagiaire, pour vérifier que les tâches ainsi aidées ne concurrencent pas des entreprises existantes, pour orienter le jeune, après ses quelques mois de T.U.C., sur une formation plus qualifiante. Et vous l'avez fait vite : deux décrets et une circulaire sont parus dans le mois suivant la décision. C'est un record !

Vous n'avez pas fixé d'objectif en nombre de stagiaires, vous n'avez pas limité les crédits, vous avez laissé jouer l'imagination, l'initiative et le bénévolat. Ce sont des atouts dans la bataille pour l'activité des jeunes.

A chacun de prendre ses responsabilités pour que, notamment, dans sa cité, dans son association, des jeunes apprennent à travailler, pour que des services nouveaux soient rendus aux personnes âgées ou aux enfants, pour que des espaces et des bâtiments soient mieux entretenus. La souplesse du dispositif permet aux retraités, aux préretraités, aux chômeurs âgés, aux femmes sans profession, aux enseignants, de participer à l'organisation ou à l'encadrement, des T.U.C. à titre bénévole. L'enjeu économique et social pour notre pays mérite cet effort de chacun.

Espérons que cet appel à la solidarité concrète sera entendu, réduisant ainsi à néant le discours trop facile sur la montée des corporatismes.

Les délais de préparation du budget n'ont pas permis d'intégrer les dispositions du 26 septembre. Nous attendons des précisions à ce sujet, monsieur le ministre.

« Parler vrai », c'est aussi « chiffrer vrai ». Le Premier ministre souhaite que le pays soit informé en vérité. En l'occurrence, il faut indiquer à la représentation nationale le détail du financement des T.U.C. et de l'ensemble des initiatives récemment prises pour l'emploi.

Troisième levier de la politique de l'emploi : l'aménagement de la durée du travail.

L'aspiration de chacun à disposer de plus de temps pour ses loisirs, sa vie personnelle ou sa culture, rejoint une nécessité économique : quand le travail se fait plus vite, et avec moins de monde, il faut le partager.

Dès 1981, la réduction de la durée du travail a été entreprise par le Gouvernement : semaine de trente-neuf heures, cinquième semaine de congés payés, limitation des heures supplémentaires, retraite à soixante ans. Ces mesures historiques ont, certes, libéré des dizaines de milliers d'emplois. Mais c'était moins qu'on ne l'espérait, peut-être parce que les changements imposés, uniformes, ne sont pas aussi bien acceptés que les mutations organisées, négociées et accompagnées de contreparties positives dans l'entreprise. Les contrats de solidarité-réduction de la durée du travail n'ont pas eu le succès qu'ils méritaient. Les formules en ont été assouplies par deux fois. Néanmoins, il faut le reconnaître, les crédits prévus à cet effet en 1984 n'ont guère été utilisés, ce qui est inquiétant.

Le Gouvernement s'en remet aujourd'hui à la négociation entre les partenaires sociaux pour l'aménagement du temps de travail. En effet, c'est en améliorant la productivité, en augmentant le temps d'utilisation des équipements, en diminuant les coûts de production que l'on réussira à dégager de nouveaux emplois. Ce n'est que branche par branche, entreprise par entreprise, atelier par atelier, que pourra se réorganiser le temps de travail et que le problème de la liaison entre salaire, aménagement du temps de travail et productivité pourra être résolu. Mais encore faut-il que le discours gouvernemental à ce sujet contribue à une évolution de l'ensemble de l'opinion publique.

Comment ne pas comprendre le désespoir d'une partie de la classe ouvrière qui voit son savoir-faire devenir inutile, ses métiers disparaître et des technologies nouvelles apparaître, sans qu'elle sache les maîtriser ? C'est pourquoi la négociation la plus décentralisée sur les conditions de travail, de salaire, de formation, peut faire opérer les mutations culturelles nécessaires elles aussi, parallèlement aux mutations technologiques.

La commission des affaires culturelles souhaite que le Gouvernement fasse rapidement le bilan de ces négociations le moment venu et en tire les conséquences. Si des mesures législatives doivent être prises, nous les examinerons avec le double souci de la protection sociale des travailleurs et de la modernisation des entreprises.

Quatrième levier : un autre type de développement.

La réduction de la durée du travail, les nouvelles technologies obligent à transformer les modes de vie et de nouvelles pistes de développement s'ouvrent. Des besoins apparaissent, des services qui n'étaient pas rendus sont maintenant nécessaires.

Imaginait-on, il y a cent ans, que des millions de Français prendraient leur repas hors de chez eux ? Combien de dizaines de milliers d'emplois ce nouveau service représente-t-il aujourd'hui pour des cantines, des restaurants ?

Des métiers nouveaux apparaissent. L'un des mérites des travaux d'utilité collective sera d'exprimer ces besoins nouveaux, d'inventer de nouvelles fonctions et d'induire des emplois non occupés jusqu'à présent.

Cette réflexion ne peut se faire à la seule échelle de l'hexagone ou des pays industrialisés. L'exercice des solidarités Nord-Sud peut ouvrir la voie à des emplois nouveaux dans le cadre d'un autre mode de développement. Les jeunes y sont souvent plus sensibles. En procurant à ceux-ci emploi ou activité, on leur donnera l'occasion d'exercer une coopération plus active avec les pays en voie de développement.

La rénovation des logements et la maîtrise de l'énergie, elles aussi, peuvent être créatrices d'emploi. La quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux, qui vient d'être décidée, et les mesures prises en faveur du logement devraient permettre une reprise dans les travaux publics et le bâtiment, secteurs plus touchés par le chômage que la sidérurgie.

Je voudrais souligner que les travaux d'isolation, l'utilisation des énergies renouvelables, s'ils étaient davantage pratiqués grâce à des dispositifs financiers plus incitateurs, pourraient recréer des milliers d'emplois dans le bâtiment et autoriser l'utilisation de technologies et de matériaux français, sans risque pour la balance des paiements.

La politique active de l'emploi que conduit le Gouvernement, et que traduit ce budget, ne méconnaît pas le problème humain du chômage qui, depuis 1974, frappe de manière croissante des millions de familles, directement ou indirectement.

Ce fléau engendre le sentiment de l'insécurité et il sécrète déresses et délinquances.

Le rapport fait au nom de la commission et publié par ailleurs montre tout l'accompagnement social des demandeurs d'emploi, l'évolution de l'indemnisation du chômage depuis trois ans. Il met en lumière plusieurs points que des discours par trop démagogiques passent sous silence.

Les chômeurs français restent mieux indemnisés que dans les autres pays européens et beaucoup mieux protégés qu'aux U.S.A. Les partenaires sociaux ont exclu des avantages de l'U.N.E.D.I.C. les chômeurs de longue durée, les chômeurs ayant peu ou pas travaillé, notamment les femmes à la recherche d'un emploi, les chômeurs créateurs d'entreprise et, surtout, tous les jeunes. Les mêmes partenaires sociaux ont amélioré l'indemnisation des chômeurs qui avaient déjà un salaire élevé. Les Assedic n'utilisent pas au maximum les fonds sociaux destinés aux allocataires en situation particulièrement difficile. Elles prolongent de moins en moins les droits des chômeurs et les renvoient de plus en plus tôt du système d'assurance vers la prise en charge publique. Rappelons que les Assedic sont des organismes paritaires et qu'il suffit d'une voix supplémentaire pour que le patronat y soit majoritaire.

On est en droit de se demander qui fabrique ces « pauvres » nouvellement découverts par les démagogues et pourquoi ?

On ne peut à la fois hurler contre l'intervention de l'Etat et lui renvoyer toutes les difficultés.

Devant l'accord intervenu à l'U.N.E.D.I.C., le Gouvernement aurait pu refuser de prendre en charge les travailleurs chassés du régime d'assurance. La majorité de la justice sociale, la majorité de gauche, ne l'a pas voulu, et le Gouvernement, suppléant les partenaires sociaux défaillants, a mis sur pied le système de solidarité qui prévoit une allocation pour tout chômeur exclu du système d'assurance. Tout récemment encore, cette allocation de solidarité a été étendue aux chômeurs de cinquante ans.

Il reste, il est vrai, un trop grand nombre de chômeurs non indemnisés, mais ils ne sont pas tous sans ressources : jeunes habitant probablement chez leurs parents — plus de la moitié des personnes concernées — demandeurs d'emploi radiés faute de recherche d'emploi ou faute de réponse aux convocations, conjoints de travailleurs en activité, personnes dont les dossiers sont en cours d'examen pendant le délai de carence avant indemnisation. Ce sont 50 000 à 100 000 de ces dernières qui seront indemnisés dans les semaines qui viennent.

Cependant, on ne peut laisser dire que les préretraités, les jeunes en stage de formation ou les femmes ayant cessé leur activité sont des chômeurs, comme le fait M. Stoléru. Ou alors, il faut revoir tous les chiffres de référence d'avant 1981.

Il y a malheureusement de trop nombreux prophètes, plus rapides à annoncer des chiffres dramatiques, voire truqués, sur la progression du chômage qu'à élaborer des solutions créatrices d'emplois.

Il est vrai qu'aujourd'hui les situations de dénuement extrême se rencontrent moins chez les personnes âgées, dont

les ressources ont globalement plus augmenté que celles des autres catégories sociales depuis trois ans.

Il est vrai aussi que les 40 francs par jour des allocations de fin de droits des Assedic, s'ils constituent la seule ressource, ne peuvent sortir un chômeur de la pauvreté. Mais, plutôt que d'aggraver le débat et de tromper l'opinion publique, il vaudrait mieux chercher à mobiliser toutes les énergies pour sortir de la crise.

Chacun à son niveau peut faire quelque chose.

On peut, par exemple, lutter contre le travail au noir et contre les cumuls d'activités. C'est là un problème de moralité individuelle et collective autant que de répression. Des opérations de vérification s'imposent cependant, monsieur le ministre.

Chacun pourrait aussi participer à l'occupation et à la formation de jeunes sans travail — le système des T. U. C. le permet. Chacun pourrait acheter de préférence des produits fabriqués en France. Chacun pourrait accepter de réorganiser son travail et sa carrière afin de partager le travail. Chacun pourrait chercher à apprendre de nouvelles techniques et améliorer son rendement. Chacun pourrait exercer une réelle solidarité avec les plus démunis.

Cette mobilisation sociale, cette transformation culturelle, vous êtes bien placé pour la sentir, pour la promouvoir, monsieur le ministre, vous qui êtes à la tête d'un grand ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Vos services, connus pour leur compétence et leur dévouement, ont su multiplier leurs fonctions. De contrôleurs du travail, les uns sont devenus aussi conseillers et animateurs pour l'emploi. De comptables du chômage, les autres sont devenus aussi formateurs et placiers, à l'écoute des chômeurs. Qu'ils soient ici tous remerciés et qu'ils trouvent une raison de plus, eux aussi, pour organiser leur travail pour améliorer encore leur productivité, pour utiliser de nouvelles techniques et inventer des solutions créatrices d'emplois, là où ils sont, même s'ils ne seront pas plus nombreux en 1985.

Avant de conclure, il me reste une demande pressante à formuler. Je l'exprimerai brièvement, pour rester dans le temps qui m'est imparti.

Vous-même, monsieur le ministre, connaissez bien le problème du statut des personnels de l'A. N. P. E. Dotée au mois d'avril 1981 d'un statut archaïque, avec quarante-trois classifications et des déroulements de carrières réduits, l'A. N. P. E. n'a pas été intégrée à la fonction publique. Il reste donc à réviser son statut, comme cela a été promis.

Certes, la situation du pays ne se prête pas à l'octroi d'avantages catégoriels; aussi n'est-ce pas cela que la commission des affaires culturelles vous réclame pour 1985. Elle demande les moyens d'améliorer l'efficacité de l'agence pour le traitement de situations exceptionnelles, comme le chômage de longue durée — avec des entrées systématiques au quatrième et au treizième mois de chômage — comme les pôles de conversion ou les licenciements massifs et concentrés en une même zone.

Nous vous demandons de réexaminer cette question avant le vote définitif du budget.

La commission des affaires culturelles a adopté les crédits de l'emploi pour 1985. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la formation professionnelle.

M. Michel Berson, rapporteur spécial. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la formation professionnelle est, avec l'investissement et la recherche, un des trois piliers sur lesquels repose la modernisation de notre économie. C'est ce qu'expliquait, le 24 juillet dernier, le Premier ministre devant la représentation nationale.

Aujourd'hui, la politique de formation professionnelle est, plus que jamais, au cœur des priorités nationales, et l'on peut affirmer, après avoir lu le projet de budget de la formation professionnelle de 1985, que les actes du Gouvernement sont, conformes à ses paroles.

En effet, l'enveloppe de la formation professionnelle a été majorée de 13 p. 100 en 1984 par rapport à 1983. Pour 1985, l'Etat prévoit un effort financier équivalent. Le projet de dotation se chiffre à 12 milliards 618 millions de francs. Les crédits semblent baisser de 8,7 p. 100, mais la diminution observée n'est qu'apparente. La baisse est en effet largement compensée par la défiscalisation du 0,1 p. 100 additionnel à la taxe d'apprentissage et du 0,2 p. 100 de la participation des employeurs au financement de la formation continue, ce qui représente 1 milliard 600 millions de francs.

En outre, il convient de prendre en compte, hors enveloppe, l'inscription au budget travail-emploi d'une provision de 1 milliard 200 millions de francs pour la formation des demandeurs

d'emploi, financée par l'Etat et non plus par l'U. N. E. D. I. C. et d'une autre provision de 1 milliard 400 millions de mesures nouvelles pour l'aide à l'emploi et à la formation professionnelle.

Au total, si les comparaisons d'une année à l'autre sont difficiles, on peut quand même affirmer que ce sont presque 17 milliards de francs qui seront dépensés par l'Etat en 1985 au titre de la formation professionnelle, soit une progression de l'ordre de 18 p. 100.

Depuis trois ans, la politique de formation professionnelle s'articule de plus en plus étroitement avec la politique de l'emploi. Il faut souhaiter que la création d'un ministère unique du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle permette de renforcer cette nécessaire articulation, qu'il s'agisse des actions de formation des jeunes ou de celles des adultes.

Des moyens financiers substantiels sont prévus par l'Etat pour atteindre l'objectif ambitieux qu'il s'est fixé : tout mettre en œuvre pour offrir, d'ici à la fin de 1985, à tous les jeunes de moins de vingt et un ans, soit un emploi, soit une formation, soit une activité d'utilité collective.

Le dispositif des années précédentes est reconduit, mais des mesures nouvelles viennent le compléter. Les stages pour les seize-dix-huit ans concerneront, selon les prévisions, 62 000 jeunes. Ils coûteront 1 milliard 958 millions de francs, soit quasiment les chiffres de l'an dernier.

De même, le programme de stages pour les plus de dix-huit ans, sans qualification et primo-demandeurs d'emploi, concernera encore 36 000 jeunes, mais les stages seront ouverts aux jeunes de moins de vingt-cinq ans et non plus de vingt et un ans. Un crédit de 841 millions de francs est inscrit dans le projet de budget de 1985, contre 797 millions de francs dans le budget de 1984.

Quant aux contrats emploi-formation, 80 000 sont programmés pour la campagne 1984-1985, avec une somme de 775 millions contre 2 milliards 400 millions pour la campagne 1983-1984. Cette réduction est compensée par la mise en place en 1985 d'un dispositif nouveau reposant sur l'accord interprofessionnel du 26 octobre 1983, repris par la loi du 24 février 1984 et complété par l'article 20 du projet de loi de finances pour 1985.

Il s'agit des contrats de qualification, des contrats d'adaptation à un emploi et des stages d'initiation à la vie professionnelle, financés par la défiscalisation du 0,1 p. 100 de la taxe d'apprentissage et du 0,2 p. 100 de la formation continue jusqu'alors versés au Trésor pour les actions-jeunes. Ces contrats et ces stages concernent les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de dix-huit à vingt-cinq ans et, par dérogation, de seize à dix-huit ans.

Si les engagements pris par le patronat sont tenus, ce sont 300 000 jeunes qui, d'ici à la fin de 1985, seront concernés par ces trois formules de formation alternée.

De plus, l'Etat a décidé de consacrer 500 millions de francs à l'accueil de 150 000 jeunes en stages d'initiation à la vie professionnelle, formule pour laquelle l'Etat a prévu un financement en complément de celui des entreprises.

Monsieur le ministre, ces différents programmes qui, en 1985, devraient, au total, concerner 500 000 jeunes de plus qu'en 1984, appellent trois remarques.

D'abord, un double effort de simplification et d'assouplissement des normes, d'une part, et d'amélioration de la qualité des stages, d'autre part, s'impose, afin de permettre aux comités de la République de mieux adapter les programmes à la diversité des situations locales.

Ensuite des dispositions devront être prises pour que les différents dispositifs de formation ne viennent pas se concurrencer et pour qu'il n'y ait pas transfert des jeunes d'un dispositif sur un autre, des stages seize-dix-huit ans aux stages dix-huit-vingt-cinq ans, de la formation scolaire à l'apprentissage ou des contrats emploi-formation aux trois nouvelles formules de formation en alternance.

Enfin, la défiscalisation du 0,1 p. 100 et du 0,2 p. 100, qui représente un montant potentiel de 3 milliards de francs, est un enjeu essentiel. Si les contrats de qualification constituent un progrès dans le développement de la formation qualifiante des jeunes, il convient de se montrer vigilant sur la mise en œuvre des contrats d'adaptation à un emploi et surtout des stages d'initiation à la vie professionnelle.

Le contenu de ces deux formules ne doit pas être dénaturé et la troisième formule, l'initiation, ne doit pas être privilégiée par le patronat au détriment des deux autres. Aussi, un contrôle attentif des sommes déléguées s'impose-t-il.

Mais la formation n'est pas seulement un moyen d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, c'est aussi un outil au service de la modernisation de l'économie. Dans l'ensemble, les dotations relatives aux actions de formation, hors jeunes, augmentent en moyenne de plus de 8 p. 100 par rapport à 1984.

Les moyens du fonds national pour l'emploi devraient augmenter de 17 p. 100 et atteindre 811 millions de francs en 1985, notamment pour faire face au développement des « congés de

conversion», dans le cadre des opérations de restructuration industrielle de l'automobile, de la construction navale et de la sidérurgie.

Les politiques dites « sectorielles » de développement de la formation professionnelle seront poursuivies en 1985, en particulier dans les filières prioritaires désignées par le 9^e Plan : électronique, productive, bâtiments-travaux publics, agro-alimentaire. Les crédits de fonctionnement du fonds de la formation professionnelle destinés à ces actions, s'accroîtront de plus de 21 p. 100. En revanche, et il faut le souligner, les crédits d'équipement diminueront de 10 p. 100, comme d'ailleurs la plupart des dépenses d'équipement de l'Etat en 1985.

Les moyens budgétaires de l'association pour la formation professionnelle des adultes ont connu une forte et même très forte progression depuis trois ans. En 1985, les crédits devraient atteindre 4 milliards 333 millions de francs, soit près de la moitié des ressources consacrées à la formation professionnelle des adultes. Il s'agit, là, d'un effort essentiel, en particulier pour la modernisation de l'équipement, dont les crédits sont passés de 86 millions en 1981 à 278 millions de francs en 1984.

Toutefois, la baisse de 10 p. 100 des autorisations de programme et de 21 p. 100 des crédits de paiement prévue conduit à s'interroger. Aussi, la commission des finances a-t-elle sur ce point, formulé une observation. En effet, l'équipement des nouvelles sections de l'A. F. P. A., en particulier dans le cadre des contrats de Plan Etat-région, ne pourra être assuré qu'au détriment de la nécessaire poursuite de la modernisation des sections anciennes.

C'est pourquoi la commission souhaite qu'un effort supplémentaire soit fait dans ce domaine. De même, l'accueil des demandeurs d'emploi, notamment dans les pôles de conversion, nécessitera un renforcement des effectifs.

Par ailleurs, je voudrais souligner que le fonctionnement des délégations régionales à la formation professionnelle sera quelque peu amélioré. En effet, vingt-deux emplois de délégués régionaux à la formation professionnelle sont créés et 339 agents contrôleurs et inspecteurs de la formation professionnelle seront titularisés. Mais cet effort devra être poursuivi, et même amplifié, afin que les délégations régionales puissent réellement et efficacement faire face aux nouvelles tâches, nombreuses, qui leur sont confiées.

A ce titre, souhaitons que le ralentissement des contrôles effectués en 1984 ne soit que passager !

Enfin, la dotation de décentralisation augmente de 6,2 p. 100, ce qui correspond au respect rigoureux des engagements pris par l'Etat à l'égard des régions.

Mais, monsieur le ministre, sur les actions de formation des régions — leurs efforts financiers, leurs ressources, leurs dépenses — la représentation nationale ne dispose pas d'informations suffisantes. Aussi la commission des finances a-t-elle formulé une seconde observation, pour regretter que le décret permettant précisément de recueillir ces informations ne soit pas encore publié à ce jour au *Journal officiel*.

Je terminerai cette présentation des crédits de la dotation de la formation professionnelle en soulignant que les crédits des grands établissements de l'éducation nationale — l'A. D. E. P., agence pour le développement de l'éducation permanente, le C. N. E. C., centre national d'enseignement par correspondance, le C. N. D. P., centre national de documentation pédagogique, le C. N. A. M., centre national des arts et métiers — augmentent de 5,6 p. 100 ; en outre, le budget de l'éducation nationale comporte, pour 1985, la création de 480 emplois gagés sur les ressources des établissements réalisant des actions de formation continue, auxquels s'ajoutera l'équivalent de 750 emplois pour permettre le maintien dans l'appareil éducatif de 60 000 jeunes supplémentaires à la rentrée de septembre 1985.

Depuis trois ans, le Gouvernement vise des objectifs très ambitieux : développer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans emploi, dont 40 p. 100 sont sans diplôme ni qualification ; élever la qualification de la main-d'œuvre de notre pays, en accompagnant le progrès technologique et la modernisation de notre appareil de production ; décentraliser et régionaliser la formation professionnelle, pour mieux l'adapter aux besoins de l'économie.

La politique que vous suivrez en 1985, monsieur le ministre, s'inscrit dans le droit-fil de ces orientations. Je sais que sur ce point votre volonté est claire.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'adopter, sans modification, les crédits de la formation professionnelle inscrits dans le projet de budget de 1985, crédits que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a également adoptés.

Certains se plaisent à qualifier d'incertaines les perspectives de la formation professionnelle dans notre pays. Aussi soulignerai-je, pour conclure, que, pour atteindre les objectifs ambitieux dont je viens de parler, l'action de l'Etat ne pourra

suffire. Le pari de la formation engage la responsabilité de tous : Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux. Oui, chacun doit accroître ses efforts, et les efforts de chacun doivent être étroitement mis en commun.

Pour la première fois, en 1983, les dépenses de formation des entreprises ont dépassé le taux de 2 p. 100, en moyenne, de la masse salariale, soit 18 milliards de francs pour 2 300 000 salariés.

Cet effort doit être encore intensifié par les entreprises, grâce notamment à une nouvelle formule encore trop méconnue : l'engagement de développement de la formation, inscrit dans la loi du 24 février 1984.

De même, les récents accords contractuels, signés par les partenaires sociaux, et reconnus par la loi, devraient permettre — si les chefs d'entreprise suivent la dynamique qui vient d'être créée — de développer efficacement le nouveau système du congé individuel de formation et le nouveau dispositif de formation alternée pour les jeunes.

Enfin, la signature de contrats de Plan, entre l'Etat et toutes les régions, à l'exception de l'île-de-France, sur la formation professionnelle, devrait également aider à atteindre ces objectifs.

La prise de conscience de l'importance décisive de la formation professionnelle commence à se généraliser.

Poursuivons tous nos efforts : c'est à ce prix que nous pourrions relever les défis qui nous sont lancés par la révolution technologique à laquelle nous assistons en cette fin du xx^e siècle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Mme le président. La parole est à M. Gissing, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la formation professionnelle.

M. Antoine Gissing, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les pactes pour l'emploi de 1977, 1978 et 1979 étaient des mesures conjoncturelles prises pour venir en aide aux jeunes sans emploi et sans formation.

Le rapport Séguin, de 1979, sur l'emploi, concluait à la nécessité de prendre des mesures structurelles susceptibles de prendre le relais des pactes pour l'emploi. En réponse à ces recommandations, la loi Legendre, de 1981, instaurait la formation en alternance qui devait être organisée en concertation avec les milieux professionnels.

Ces formules avaient déclenché à l'époque des réactions négatives. Dès 1981, la majorité actuelle a neutralisé l'application de la loi Legendre par l'annulation des mesures financières, ce qu'on appelle « le quota alternance », et par la relance d'actions du style « pactes de l'emploi », avec diversification des lieux d'accueil, certes, mais aussi des perspectives moins favorables pour les emplois.

Après de multiples hésitations, vint la publication de l'ordonnance de mars 1982 qui consacra l'alternance comme processus reconnu d'insertion professionnelle.

Une nouvelle étape fut franchie avec la loi Rigout : relais pour les plus de dix-huit ans, les stages par alternance furent reconnus comme une formation valable. Cette formation se développa en 1983, essentiellement sur la base des contrats emploi-formation — formule critiquée lorsqu'elle fut mise en place par l'ancienne majorité.

La loi Rigout, censée reprendre les dispositions de l'accord contractuel d'octobre 1983, en différa cependant sur un point essentiel : l'accès des moins de dix-huit ans à l'ensemble des formations alternées n'était pas inscrit dans la loi.

Aujourd'hui, l'article 20 modifié du projet de loi de finances pour 1985 nous permet de franchir une nouvelle et très importante étape.

En effet, cet article qui donne satisfaction aux partenaires sociaux devrait permettre le lancement à brève échéance d'actions de formation alternée dans une ambiance plus confiante entre les entreprises d'accueil et les pouvoirs publics.

Grâce à l'article 20, modifié sur proposition du Gouvernement, nous mettrons en place une formation alternée, très proche de celle que prévoyait la loi Legendre, et qui bénéficiera d'aides financières plus élevées du fait de la récupération, non seulement du 0,1 p. 100, ce que j'appellerai « l'ex-quota alternance », mais également du 0,2 p. 100 et du 1,1 p. 100 de la formation continue.

Ces deux ressources défiscalisées qui sont mises à la disposition des partenaires sociaux constituent une satisfaction morale pour le rapporteur que je suis, qui a toujours défendu la formation alternée, même si cette décision survient après trois ans d'hésitation. L'espoir des jeunes paraît donc fondé, puisqu'ils pourront acquérir une formation ou utiliser une voie pour leurs premiers pas dans la vie professionnelle, dans la vie active.

Quel est le bilan des actions de formation pour la période 1981-1984 ? L'évaluation qualitative c'est-à-dire la nature des placements, s'avère très difficile ; aucune vue d'ensemble

ne m'a été communiquée, simplement des « morceaux » de statistiques. L'évaluation quantitative, elle, est plus facile : une somme de quelque 29 milliards de francs a été consacrée en 1983 à ces actions, 10,6 milliards par l'Etat, 16 milliards par les entreprises et 2 milliards par les régions. Aussi, je me demande s'il ne conviendrait pas d'élaborer une politique nationale de formation professionnelle fondée sur d'autres bases que le volume financier affecté à cette dernière.

A l'analyse, il apparaît que, pour cette année 1983, le taux de participation des employeurs a été de 2,03 p. 100, ainsi que vient de le souligner M. le rapporteur spécial, soit une progression notable si on se rappelle que le taux obligatoire est de 1,1 p. 100. Le montant de cet effort s'est donc élevé à 16 milliards de francs. Le pourcentage des salariés en stage a été de 23,3 p. 100 et on a compté 1 812 000 bénéficiaires des 83 millions d'heures de stage, encore que le nombre de stagiaires potentiels ait eu tendance à diminuer, passant de 10,8 millions en 1980 à 9 millions en 1983.

J'en viens à l'action de l'Etat. Les programmes d'insertion des jeunes de seize à dix-huit ans, dotés de moyens considérables, reposent sur l'ordonnance de mars 1982 qui prévoit de donner à tous les jeunes de seize à dix-huit ans, sortis du système scolaire sans qualification et n'ayant pu trouver d'emploi ou de contrat d'apprentissage, une formation attractive leur permettant d'espérer une qualification. Pour diverses raisons, l'objectif de qualification n'a pu, hélas ! être atteint. Aussi une enquête confiée au C. E. R. E. Q. — le centre d'études et de recherche sur les qualifications — est-elle en cours, qui porte sur le cheminement professionnel des jeunes en stage en 1982-1983, afin de déterminer le nombre de jeunes accueillis, le rôle des divers organismes, le résultat des placements, etc.

Nous ignorons surtout le devenir des jeunes, c'est-à-dire leur placement à la sortie de leur stage. Pourtant, des crédits substantiels leur ont été consacrés. Pour les seize-dix-huit ans : 750 millions en 1982, 2 250 millions en 1983 et 2 044 millions en 1984 ; pour les dix-huit-vingt et un ans, respectivement 350 millions, 1 050 millions et 802 millions, soit, au total, 7 300 millions, sans compter des crédits qui, j'en suis persuadé, ne figurent pas dans ces chiffres. Le prix de revient moyen du stage aura été de 26 000 francs pour les seize-dix-huit ans, pour une durée de neuf mois et demi, et de 33 000 francs pour les dix-huit-vingt et un ans, pour une durée moyenne de sept mois et demi.

Au nom de notre commission, j'avais demandé au ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, après la mise en place du « plan avenir-jeunes », la communication d'éléments d'appréciation de la valeur des nouvelles formations à l'issue des stages, exprimée en termes de placements. Un constat s'impose : ces stages multiples et coûteux n'ont aucune influence sensible sur le marché du travail à court terme, contrairement à ce qui avait été obtenu avec les pactes pour l'emploi.

D'ailleurs, la réponse ministérielle le reconnaît : « Les effets quantitatifs à court terme de la politique de formation sur le marché du travail sont surtout des effets de réduction des ressources en main-d'œuvre. Les stages de formation, la prolongation de la scolarité permettent à de nombreux jeunes d'éviter d'entrer en chômage, mais n'ont qu'une influence immédiate limitée sur le volume des emplois offerts par l'économie. »

Hier, on nous reprochait les « stages-parkings ». Aujourd'hui, loin d'être résolu, le problème du chômage des jeunes revêt une ampleur tragique.

Un tableau de mon rapport vous présente l'évolution des effectifs en stages de formation dans les différentes actions financées par l'Etat, qu'il s'agisse de l'A. F. P. A. — qui est en diminution sur le plan des effectifs — des contrats emplois-formation, ou du C. N. A. M. Une remarque s'impose — et peut-être, monsieur le ministre, pourrez-vous nous fournir quelques explications : le nombre des stagiaires est passé de 1 172 000 en 1982 à 852 400 en 1983, soit une chute de près de 300 000.

J'en viens à la décentralisation et à la formation professionnelle. Depuis le 30 juin 1983, les régions ont acquis une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle. Les ressources dans ce domaine proviennent et d'un transfert de crédits d'Etat et du produit de la carte grise. A noter que ladite taxe pose aux régions de graves problèmes de recettes, car son rendement est en chute libre en dépit des majorations effectuées dans nombre de régions. A titre d'exemple, je vous signale que la région Alsace a ajouté 12 millions de francs d'impositions, mais qu'il lui en manquera pour l'année 1984 cinq millions. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous étudiez ces problèmes.

La décentralisation a entraîné une inflexion profonde de la politique d'information qui sera désormais diffusée par des centres d'animation. Ces centres auront pour mission de développer, d'améliorer, de faciliter la circulation des informations sur la formation, d'établir des documents, etc.

Dans les jours qui viennent, un nouveau dispositif d'insertion professionnelle va se substituer au plan « avenir jeunes » et aux dispositions de l'ordonnance de mars 1982. Selon une circulaire récente, trois types de formation par alternance verront le jour : les contrats de qualification, les contrats d'adaptation, les contrats d'initiation à la vie professionnelle. Ils seront financés par la délégalisation du 0,1 p. 100 additionnel à la taxe d'apprentissage et du 0,2 p. 100. Le transfert financier est d'importance : 1 600 millions de francs, qui, naturellement, modifieront sensiblement le montant de l'enveloppe de la formation professionnelle pour 1985.

La formation alternée est présentée aujourd'hui comme une innovation. Je rappelle que la loi Legendre de 1980 la prévoyait déjà. L'ordonnance de mars 1982 visait, en somme, la promotion d'une autre alternance préconisée par le rapport Schwartz. Quant à la loi du 24 février 1984, elle fixait les règles, mais seulement pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans. Puis sont intervenues d'autres modifications, en particulier celles auxquelles je viens de faire allusion, c'est-à-dire l'accès aux jeunes de seize à dix-huit ans aux stages d'initiation à la vie professionnelle.

Le projet de budget de 1985 de la formation professionnelle est marqué en somme par cette redistribution importante des moyens. La délégalisation de 0,1 p. 100 avait déjà été demandée par la commission, sur proposition de votre rapporteur, pour l'année 1983. L'Assemblée ne l'avait pas suivie. Nous avons satisfaction aujourd'hui. Il n'est jamais trop tard pour bien faire, monsieur le ministre !

Le 0,1 p. 100 versé jusqu'à présent au Trésor s'élève à 900 millions. Ces crédits pourront désormais être utilisés par l'employeur, soit directement pour des actions de formation, soit par l'intermédiaire d'un organisme de mutualisation tel l'Asfo. Les chambres consulaires avaient également posé leur candidature mais je crois que cela risque de susciter des problèmes. Aussi, je n'ai pas évoqué cette question en commission.

Quant au 0,2 p. 100 du 1,1 p. 100, il est mis à la disposition de tout employeur de plus de dix salariés qui souhaite organiser des actions de formation alternée en faveur des jeunes, soit directement, soit, encore, par l'intermédiaire d'un organisme de mutualisation. La somme mise à disposition s'élève actuellement à 1 600 millions.

La dotation de décentralisation — chapitre 43-06 — augmentera de 6,2 p. 100. Vous n'avez pas pu faire plus. Les régions auront peut-être un problème de financement, tout de même, pour faire face à leurs nombreux besoins.

Les crédits destinés à l'A. F. P. A. diminuent, qu'il s'agisse du fonctionnement ou de l'investissement. Espérons que les contrats Etat-régions permettront d'améliorer la situation. A propos de régions, monsieur le ministre, il faudrait parfois harmoniser les actions, surtout pour tout ce qui concerne les domaines prioritaires. Nous avons, à un moment donné, déposé un amendement sur ce point. Quand il s'agit, par exemple, de l'action en faveur des déshérités, ou des jeunes, les régions doivent parler le même langage.

Une provision de 1 015 millions — M. le rapporteur a parlé de 1 400 millions, mais je me fonde sur votre réponse — est inscrite au budget de l'emploi et du travail. Il n'a pas été possible d'obtenir des renseignements sur l'utilisation et la répartition de cette somme qui est destinée à financer des mesures d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle.

Je ferai une dernière remarque, monsieur le ministre. Les stages en cours ont tous été diminués de moitié. Ceux de dix mois ont été ramenés à cinq et ceux de huit mois à quatre. Quelles en sont les raisons ? Je tiens surtout à vous signaler que les organismes qui ont lancé ces stages auront ensuite des problèmes de financement, voire de licenciement.

En conclusion, votre rapporteur considère que le volume des actions réalisées au cours du prochain exercice, sera, en fait, directement déterminé par le succès de la formation alternée. On parle de 300 000 ; espérons qu'il en sera ainsi. En commission, de nombreux commissaires sont intervenus et le rapporteur a été suivi dans l'adoption de cinq observations qui figurent dans le rapport.

1^{er} — Premièrement, la diminution des crédits de l'A. F. P. A. et ses conséquences éventuelles ;

2^e — Deuxièmement, la communication des statistiques concernant les jeunes à l'issue de leur formation alternée ;

3^e — Troisièmement, l'évolution des actions de promotion sociale. Et j'insiste sur le fait que le C. N. A. M. est dans une situation difficile depuis qu'il a été décentralisé. Or, c'est une formation supérieure de type universitaire et on risque, dans une région, de refuser une filière parce qu'elle n'est pas adaptée localement.

4^e — Donc, quatrièmement, maintien de la valeur et du développement, de l'apprentissage ;

Enfin, cinquièmement, la communication de l'annexe budgétaire. Mais je signale à mes collègues que cette annexe est à la distribution, depuis ce matin. M. le ministre a tenu parole. Je veux l'en remercier.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle et je demande à l'Assemblée de la suivre. (Applaudissements.)

Mme le président. Je donne maintenant la parole à M. Ducoloné, car il présidera la séance de ce soir.

M. Guy Ducoloné. Je vous en remercie et prie Mme Frachon et Mme Missoffe, qui étaient inscrites avant moi, de m'excuser : il n'était pas évident que le président de ce soir me donne la parole ! (Sourires.)

Monsieur le ministre, les crédits de la formation professionnelle sont discutés en même temps que ceux du travail et de l'emploi.

Comment, en effet, évoquer ces problèmes, en dehors de références à la croissance et à l'emploi ? Mais vous comprendrez que l'on ne peut le faire en ignorant ceux de l'éducation nationale.

En effet, la question qui, de l'avis du groupe communiste, doit être posée peut se formuler ainsi : la formation professionnelle, pour quoi faire ?

Elle doit, à notre avis, être partie prenante du métier et permettre de maîtriser les changements tant dans le processus de production que dans le phénomène de modernisation des moyens de production. Elle doit donc contribuer efficacement à la croissance et à l'emploi. Aussi, elle ne saurait avoir comme fonction le simple accompagnement de la crise.

En même temps, la formation professionnelle ne peut être envisagée séparément des problèmes de l'enseignement technique dépendant de l'éducation nationale.

Formation initiale et formation continue forment un tout qui, pour être efficace, doit être cohérent.

En tous les cas, la formation professionnelle ne peut être l'éternel remède aux insuffisances du système éducatif.

Il faut bien constater qu'en dépit des efforts entrepris depuis 1981...

M. Daniel Goulet. Et avant !

M. Guy Ducoloné. ... la crise globale qui atteint depuis des décennies notre système éducatif est encore loin d'être résolue.

M. Daniel Goulet. C'est vrai aussi !

M. Guy Ducoloné. Pour ne m'en tenir qu'à l'enseignement technique — partie intégrante de l'enseignement secondaire — il ne forme pas toujours les travailleurs dont le pays a besoin.

Mais on constate que, depuis peu, se développent des initiatives de formation, par exemple pour les jeunes sortant de l'école ou les travailleurs victimes de licenciements. Elles tendent à constituer un véritable système parallèle de formation qui ne développe ni la formation initiale ni la qualification des travailleurs et ne débouche pas toujours sur une activité professionnelle.

Avancer de cette manière peut devenir dangereux, à terme. D'abord, parce qu'une telle situation permet à la droite, qui porte la responsabilité initiale de cette situation, de mener des attaques violentes contre l'école publique, contre le système de formation en général.

Dangereux, aussi, parce qu'en aucune manière cette situation ne permet à notre pays de sortir de la crise, de répondre aux grands défis technologiques et scientifiques de notre temps, de relancer la croissance et l'emploi.

Notre pays doit être à même d'exercer sa responsabilité publique et nationale en matière de formation initiale et continue des hommes et des femmes.

C'est la raison pour laquelle le parti communiste français dit qu'il est urgent de créer un service public national de formation permettant d'organiser, autour de l'école, la coopération entre formation initiale, formation permanente des adultes et formation des jeunes exclus du système scolaire. Moderne, ouvert, démocratique, non étatique, un tel service public permettrait de répondre efficacement, avec cohérence, aux besoins du pays et constituerait un pôle de sortie de la crise.

Dans le même esprit, et pour favoriser l'initiation aux technologies nouvelles, nous proposons que 10 p. 100 du temps de travail soient consacrés à la formation à ces technologies.

Au regard de la nécessité de mettre en place un dispositif ambitieux et cohérent de formation, et comparativement à l'année dernière, le projet de budget de la formation professionnelle paraît modeste. Les crédits qui y sont inscrits représentent, certes, une masse notable. Mais ils doivent être appréciés en regard du budget de rigueur. On ne peut pas dire qu'ils constituent un pas en avant en matière de formation. Ils restent, disons-le, très en dessous des efforts à fournir dans ce secteur clef.

En outre, ce qui nous préoccupe à l'intérieur de l'enveloppe de ce budget, c'est d'abord le glissement des crédits concernant les jeunes vers des formations peu qualifiantes, sans débouchés réels sur l'emploi. Il s'agit en particulier des mesures qui, par le biais de la défiscalisation du 0,1 p. 100 additionnel à la taxe d'apprentissage ou du 0,2 p. 100 de la formation continue, privilégient les stages d'initiation à la vie professionnelle. Ces stages ne conduisent, en effet, ni à une formation ni à l'obtention d'un travail.

Nous sommes, bien sûr, favorables à ce qu'on déploie tous les efforts nécessaires pour éviter le désœuvrement, voire la marginalisation des jeunes, pour empêcher qu'ils ne se retrouvent à la rue dès leur sortie de l'école. Mais, si l'on ne fournit pas de formation qualifiante à ces jeunes, on ne fait que reporter leurs problèmes de quelques mois, sans répondre fondamentalement à leurs besoins. Il faut donc développer les stages destinés aux jeunes de dix-huit à vingt et un ans en les transformant en véritables stages de formation qui correspondent aux besoins d'avenir.

Pourquoi, en outre, ne pas stimuler la rénovation de l'apprentissage ? C'est un secteur qui a fait ses preuves et qui mérite de se développer et non de reculer, même si, comme nous le pensons, il est grand temps de rééquilibrer l'action de l'apprentissage au profit des grands secteurs industriels. Ainsi que vous le savez, les écoles d'apprentissage des grandes entreprises industrielles, y compris du secteur public, forment moins d'apprentis. Je pense, en particulier, à une information qui nous est parvenue la semaine dernière et selon laquelle trois écoles d'apprentissage d'E.D.F. auraient, sinon fermé leurs portes, du moins réduit leur activité. C'est bien regrettable.

M. Emmanuel Hamel. C'est notamment le cas de l'école de La Pérolière, dans le Rhône.

M. Guy Ducoloné. Par ailleurs, la formation professionnelle des adultes exige, à notre avis, des moyens plus ambitieux. Or les dotations de l'A. F. P. A. demeurent insuffisantes pour faire face aux immenses besoins de formation. Ses crédits de fonctionnement stagnent, ses crédits de paiement en capital régressent de 21 p. 100 et ses autorisations de programme de 10 p. 100. Comment, dans ces conditions, faire face efficacement aux besoins des pôles de formation ? Comment programmer la modernisation des formations offertes pour suivre l'évolution nécessaire des formations ? Comment l'A. F. P. A. pourra-t-elle honorer ses contrats avec les régions ?

Mais ce qui est préoccupant, outre la diminution de certains crédits, c'est, là encore, leur glissement vers des formations de moindre qualité. L'A. F. P. A. voit ainsi une partie croissante de sa mission de formation « détournée » vers l'organisation de formations courtes, sans grande valeur. L'exemple de Talbot en est l'illustration.

Ce sont le caractère modeste de ce budget, la part croissante qu'il accorde aux formations peu qualifiantes et sans débouchés sur l'emploi, l'absence d'un projet global de formation professionnelle qui nous conduiront à nous abstenir. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Travail, emploi et formation professionnelle (suite) :

Annexe n° 37. — Travail et emploi : M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial ; avis n° 2366, tome XIII, de Mme Marie-France Lecuir, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Annexe n° 38. — Formation professionnelle : M. Michel Berson, rapporteur spécial ; avis n° 2366, tome XIV, de M. Antoine Gissinger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 29 Octobre 1984.

SCRUTIN (N° 756)

Sur les amendements n° 82 de M. Gantier et n° 111 de M. François d'Aubert à l'article 43 du projet de loi de finances pour 1985. (Budget annexe des postes et télécommunications; réduire les crédits de 2 milliards 200 millions de francs, correspondant à la dotation du «Fonds de réserve sur résultats affecté aux recettes du budget général».)

Nombre des votants 445
 Nombre des suffrages exprimés 445
 Majorité absolue 223

Pour l'adoption 160
 Contre 285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Alphandéry.	Dominiati.	Koehl.
André.	Dousset.	Krieg.
Anquer.	Durand (Adrien).	Labbé.
Aubert (Emmanuel).	Durr.	La Combe (René).
Aubert (François d').	Estras.	Lafleur.
Audinot.	Falala.	Lancien.
Bachelet.	Fèvre.	Lauriol.
Barnier.	Fillon (François).	Léotard.
Barre.	Fontaina.	Lestas.
Barrot.	Fossé (Roger).	Ligot.
Bas (Pierre).	Fouchier.	Lipkowski (de).
Baudouin.	Foyer.	Madellin (Alain).
Baumel.	Frédéric-Dupont.	Marcellin.
Bayard.	Fuchs.	Marcus.
Bégault.	Galley (Robert).	Masson (Jean-Louis).
Benouville (de).	Gantier (Gilbert).	Mathieu (Gilbert).
Bergelin.	Gascher.	Mauger.
Bigeard.	Gastines (de).	Maujollan du Gasset.
Birraux.	Gaudin.	Mayoud.
Blanc (Jacques).	Geng (Francis).	Médecin.
Bourg-Broc.	Gengenwin.	Méhaignerie.
Bouvard.	Giscard d'Estaing	Mesmin.
Branger.	(Valéry).	Messmer.
Brial (Benjamin).	Gissinger.	Mestre.
Briane (Jean).	Gnaaduff.	Micaux.
Brocard (Jean).	Godefroy (Pierre).	Millon (Charles).
Brochard (Albert).	Godfrain (Jacques).	Miossec.
Caro.	Gorse.	Mme Missoffe.
Cavallé.	Goulet.	Narquin.
Chaban-Delmas.	Grussmeyer.	Noir.
Charlé.	Guichard.	Nungesser.
Charles (Serge).	Haby (Charles).	Ornano (Michel d').
Chasseguet.	Haby (René).	Paccou.
Chirac.	Hamei.	Perbet.
Clément.	Hamein.	Péricard.
Colinat.	Mme Harcourt	Perrin.
Corrèze.	(Florence d').	Ferrut.
Couaté.	Harcourt	Petit (Camille).
Couve de Murville.	(François d').	Peyrefitte.
Dalliet.	Mme Hauteclocque	Pinta.
Dassault.	(de).	Pons.
Debré.	Hunault.	Préaumont (de).
Delatre.	Inchaupé.	Pruriot.
Delfosse.	Julia (Didier).	Raynal.
Deniau.	Juventin.	Richard (Lucien).
Deprez.	Kasperit.	Rigaud.
Dessanlis.	Kergueris.	

Rocca Serra (de).
 Rocher (Bernard).
 Rosinot.
 Royer.
 Sablé.
 Salmon.
 Santoni.
 Sautier.
 Séguin.

Seitlinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberi.
 Toubon.

Tranchant.
 Vaileix.
 Vivien (Robert-André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.

Adevah-Pœuf.
 Alaize.
 Alfonal.
 Anciant.
 Aumont.
 Badet.
 Bailigand.
 Bally.
 Bapt (Gérard).
 Baraila.
 Bardin.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Bayou.
 Beaufla.
 Beaufort.
 Bâche.
 Becq.
 Bédoussac.
 Belx (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benettère.
 Bérégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Beason (Louis).
 Billardon.
 Billion (Alain).
 Bladi (Paul).
 Blisko.
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron.
 (Charente).
 Boucheron.
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Bruna (Alain).
 Brunet (André).
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carletel.

Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charles (Bernard).
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Mme Commergnat.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Défarge.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delahedde.
 Delisle.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Desein.
 Destradé.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyerc.
 Drouin.
 Dumont (Jean-Louis).
 Duplet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroure.
 Durupt.
 Escutia.
 Esmonin.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).

Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Fourné.
 Mme Frachon.
 Fréche.
 Gabarrou.
 Galliard.
 Gallet (Jean).
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Gioffiti.
 Giovannelli.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grézar.
 Grimont.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hauteœur.
 Hays (Kléber).
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Maria).
 Jagoret.
 Jaiton.
 Join.
 Joseph.
 Jospin.
 Josselin.
 Journet.
 Julien.
 Kucheida.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacomba (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lambert.
 Lambart.
 Larang (Louis).
 Larroque.
 Lassaale.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Le Baill.
 Leborne.
 Le Coadic.

Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Lejeune (André).
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Luisi.
Madrille (Bernard).
Mahéas.
Malandaïn.
Malgras.
Marchand.
Mas (Roger).
Massaud (Edmond).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot (François).
Mathus.
Meilick.
Menga.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.

Notebart.
Oehler.
Oimeta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rigal (Jean).
Rival (Maurice).
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).

Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wéquin.
Worma.
Zuccarelli.

Duroméa.
Dutard.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Garcin.
Mme Goeuriot.
Haga.
Hermier.
Mme Horvath.
Mme Jacquaint.
Jans.

Jarosz.
Jourdan.
Lajoie.
Legrand (Joseph).
Le Meur.
Maisonnat.
Marchais.
Mazoin.
Merleca.
Montdargent.
Moutoussamy.

Nllès.
Odru.
Porsill.
Renard.
Rieubon.
Rimbault.
Roger (Emile).
Soury.
Tourné.
Vial-Massat.
Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et
Mme Louise Moreau, qui présidaient la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 284 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 62 ;

Non-votant : 1 : Mme Moreau (Louise) (président de séance).

Groupe communiste (44) :

Non-votants : 44.

Non-inscrits (10) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin,
Royer, Sabié, Sergheraert et Stirn.

Contre : 1 : M. Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansart.
Asensi.
Balmigère.

Barthe.
Bocquet (Alain).
Brunhes (Jacques).
Bustin.

Chomat (Paul).
Combastell.
Couillet.
Ducloné.